

Le 16 Février 2007

BULLETIN PROVINCIAL

de la Province de Namur

SOMMAIRE

N° 1. - DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE:

- Restaurant de l'Esplanade-résiliation de la concession octroyée à la SPRL "Un point c'est tout"-
approbation du nouveau projet de contrat de concession du restaurant-désignation de la SPRL
Taverne Ardennaise en qualité de nouveau concessionnaire
(Résolution du Conseil provincial du 24.11.2006)
- Terrain de caravanage- Révision du règlement d'ordre intérieur-instauration d'un contrat
individuel de concession pour les emplacements
- Modification des tarifs des locations des hébergements et des conditions d'occupation
- Prolongation de contrat de concession de la buvette du mini-golf jusqu'au 31.08.2007, sans tacite
reconduction
(Résolutions du Conseil provincial du 22.12.2006)

Pages 1 à 24

N° 2. - FABRIQUES D'EGLISE

- Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse- Budget 2006
(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 23.11.2006)
- Fabrique d'église de Loyers- Budget 2006
(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 30.11.2006)
- Fabrique d'église de Jambes-Montagne- Budget 2006
(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 07.12.2006)
- Fabrique d'église de Vedrin-Comognes- Budget 2006
(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 13.12.2006)

Page 25

N° 3. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, réformations) Novembre-Décembre 2006

Pages 25 à 35

N° 4. - HOPITAUX

- Association des Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé"-Modification des articles
3, 8, 12bis et 40 des statuts. (Arrêté du Collège provincial du 23.11.2006)

Page 35

N° 5. - INTERCOMMUNALES

- I.M.A.J.E. - Assemblée générale du 28.11.2006-Ordre du jour- Approbation
- I.M.A.J.E. - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au
Conseil d'administration
- INATEL - Assemblée générale du 29.11.2006
- INASEP - Assemblée générale du 29.11.2006
- BEP - Assemblée générale du 28.11.2006
- BEP Environnement-Assemblée générale du 28.11.2006
- BEP Expansion Economique-Assemblée générale du 28.11.2006
(Résolutions du Conseil provincial du 24.11.2006)

Pages 36 à 48

N° 6. - MANDATS PROVINCIAUX

- INATEL - Assemblée générale du 29.11.2006
Désignation des nouveaux administrateurs aux postes devenus vacants
- INASEP - Assemblée générale du 29.11.2006
Désignation des nouveaux administrateurs aux postes devenus vacants
- asbl Agrobiopôle wallon-renouvellement du Conseil d'administration
(Résolutions du Conseil provincial du 24.11.2006)
- asbl Ciger - Remplacement de Mr José Paulet au Conseil d'administration
- Intercommunale BEP - Crématorium
- Désignation des délégués à l'Assemblée générale constitutive
(Résolutions du Conseil provincial du 22.12.2006)

Pages 48 à 54

N° 7. - PATRIMOINE PROVINCIAL

- Aliénation de la parcelle de terrain cadastrée Annevoie section B.56 a à Mr E. Martin
(Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)

Pages 55 et 56

N° 8. - POLICE DES COMMUNES

- Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des Conseils communaux

Pages 56 à 69

N° 9. - RECEVEUR SPECIAL

- Institut d'Hygiène Sociale- Désignation d'un Receveur spécial avec effet au 13.06.2006
(Résolution du Conseil provincial du 24.11.2006)

Pages 70 et 71

N° 10. - SERVICE PROVINCIAL DE LA CULTURE

- TAPS- Accueil de formateurs étrangers-Indemnité de nourriture
(Résolution du Conseil provincial du 24.11.2006)
- Musée des arts Anciens - Donation d'une oeuvre d'art de Emile Philippe représentant une scène de Martyre. (Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)

Pages 72 à 73

N° 1. - DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE:

- Restaurant de l'Esplanade-résiliation de la concession octroyée à la SPRL "Un point c'est tout"- approbation du nouveau projet de contrat de concession du restaurant-désignation de la SPRL Taverne Ardennaise en qualité de nouveau concessionnaire
(Résolution du Conseil provincial du 24.11.2006)
- Terrain de caravanage- Révision du règlement d'ordre intérieur-instauration d'un contrat individuel de concession pour les emplacements
- Modification des tarifs des locations des hébergements et des conditions d'occupation
- Prolongation de contrat de concession de la buvette du mini-golf jusqu'au 31.08.2007, sans tacite reconduction
(Résolutions du Conseil provincial du 22.12.2006)

Affaire n°106/06 : DPC- Restaurant de l'Esplanade- résiliation de la concession octroyée à la Sprl « Un point c'est tout »- approbation du nouveau projet de contrat de concession du restaurant – désignation de la Sprl Taverne Ardennaise en qualité de nouveau concessionnaire

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU QUE par résolution du 28 février 2003, le projet de contrat de concession à intervenir pour l'exploitation du restaurant de l'Esplanade a été approuvé et la concession a été attribuée à la Sprl « Un point c'est tout » représentée par Mr Gersdorff ;

ATTENDU QUE le contrat de concession a été signé en date du 8 mai 2003 pour une durée de 20 ans et vient donc à échéance le 30 juin 2023 ;

ATTENDU QU'après avoir connu de gros problèmes avec son personnel gérant ce restaurant (accident, décès) , la Sprl « Un point c'est tout » et le Domaine ont dû admettre l'échec du projet de restauration « gastronomique » qui sous-tendait cette concession : ce concept ne correspond pas aux attentes du public fréquentant le Domaine et d'autre part, un mode de restauration de type plus « Brasserie » ne correspond pas au créneau de la Sprl « Un point c'est tout » ;

ATTENDU QUE la Sprl « Un point c'est tout » a dès lors, fait connaître, fin 2005, à la Province sa volonté de mettre fin à la convention de concession en proposant de céder celle-ci à la Sprl « Taverne Ardennaise » qui dans la pratique gère, depuis juin 2005, le restaurant pour le compte de la Sprl « Un point c'est tout » à la satisfaction tant de la clientèle que du Domaine ;

ATTENDU QU' ainsi, le principe de résiliation amiable de la concession avec indemnisation pour rupture anticipée a donc été envisagé, moyennant l'attribution corrélative d'une nouvelle concession sur base d'un concept remanié;

ATTENDU QUE la résiliation immédiate de la concession aurait entraîné, en effet, une fermeture de l'établissement pendant un temps plus ou moins long mettant ainsi à mal le principe de la continuité du service public ;

ATTENDU QUE d'autre part, l'attribution d'une nouvelle concession relative à l'exploitation du restaurant à un nouvel exploitant implique, en effet, l'obligation de refaire une publicité et mise en concurrence après appel d'offres sur base d'un nouveau cahier des charges;

ATTENDU QUE la Députation permanente a, dès lors autorisé la sprl « Un point c'est tout » à sous-concéder l'exploitation du restaurant à la Sprl Taverne Ardennaise ; la sprl « Un point c'est tout » restant garante solidaire envers la Province de Namur de toutes et chacune des clauses du contrat du 8 mai 2003 et ce, jusqu'à la résiliation éventuelle de celui-ci ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'indemnité à charge de la Sprl « Un point c'est tout » pour rupture anticipée du contrat, il y a lieu de considérer que le contrat de concession du 8 mai 2003 prévoyait d'une part la réalisation d'investissements par le concessionnaire et d'autre part le rachat par la Province, à l'expiration de la concession et à leur valeur résiduelle comptable, des investissements devenus immeubles par incorporation ;

ATTENDU QUE selon le tableau d'amortissement de la Sprl « Un point c'est tout », la valeur résiduelle comptable des investissements s'élève à 230.000€ ;

ATTENDU QUE toutefois, selon Monsieur Filot, Directeur du Département hôtelier AISH de Seraing, désigné en qualité d'expert par la Députation permanente pour évaluer le montant des investissements réalisés par la Sprl « Un point c'est tout » au niveau cuisine et atelier de boulangerie, tant le matériel fixe que l'équipement mobile du restaurant sont dans un état très satisfaisant, voire excellent (matériel et équipement ayant moins de 5 ans alors que sa durée de vie peut facilement atteindre 10 ou 15 ans) et peuvent être estimés dans leur ensemble à 360.000€ TVAC ;

ATTENDU QU' il a donc été proposé à la Sprl « un point c'est tout » que la Province reprenne ces investissements à un prix réduit, soit 50.000€, la réduction par rapport à leur valeur réelle constituant l'indemnité de rupture à charge de la Sprl « Un point c'est tout » ;

QU'en contrepartie du versement de 50.000€, somme acceptée par la Sprl « un point c'est tout », la Province deviendrait entièrement propriétaire des installations et il ne sera plus question pour elle de verser une indemnité de ce chef à la fin de la future concession ;

ATTENDU QUE par ailleurs, se pose la question de l'octroi d'une nouvelle concession pour l'exploitation du restaurant de l'Esplanade ;

ATTENDU QU'un nouveau cahier des charges a été élaboré afin de le rendre mieux adapté aux réalités d'une telle exploitation, au vu de l'expérience acquise depuis son ouverture ;

QU'ainsi, par rapport à l'ancienne convention, les modifications principales sont les suivantes :

- ➤ Concession de l'ensemble des biens meubles et immeubles : il n'est plus demandé au concessionnaire d'équiper le bien concédé. Par contre, pendant la

durée de la concession, il lui incombe toujours de procéder à ses frais à tous les travaux d'entretien, de réparation (même les grosses réparations), de remplacement du mobilier et matériel etc... .

Toutefois, une indemnité lui sera éventuellement due en fin de concession, pour les investissements réalisés pendant les deux dernières années.

- ➤ Durée de 10 ans sans tacite reconduction et non plus de 20 ans : plus d'investissements lourds de départ à charge du concessionnaire. Durée plus courte mieux adaptée à l'évolution du Domaine. Le Domaine propose que la nouvelle concession puisse débiter le 1^{er} décembre 2006.
- ➤ Gestion de l'exploitation dans le respect des usages et réglementations en matière HORECA et notamment des méthodes HACCP .
- ➤ Maintien du principe de l'ouverture permanente (samedis, dimanches et jours fériés compris) de l'établissement mais avec possibilité de fermeture à 19H au lieu de 22H, en basse saison.
- ➤ Obligation pour le concessionnaire ou son exploitant physique de loger en permanence sur place (surveillance indirecte du site de l'Esplanade).
- ➤ Révision complète du concept gastronomique mais avec maintien d'une exigence de haute qualité des produits. Plats à tarif maximum pour le personnel du Domaine. Pas de vente de produits non alimentaires (gadgets, souvenirs...).
- ➤ Redevance : portée de 24.800 € H.TVA à 30.000 € H.TVA par an. Pas d'exonération de redevance en début de concession. En effet, le concessionnaire bénéficie d'un établissement déjà équipé et ne doit plus y effectuer au départ d'investissements meubles ou immeubles. La garantie financière au profit de la Province (cautionnement bancaire) est elle aussi, fixée à 30.000 €.
- ➤ Responsabilité accrue du concessionnaire pour les dommages qui seraient occasionnés aux installations par ses fournisseurs.
- ➤ Révision pour plus de clarté des causes et modalités de résiliation fautive et non fautive de la concession.
- ➤ En outre, une série de précisions au point de vue des obligations ou des interdictions faites au concessionnaire ont été ajoutées dans différentes clauses du contrat de concession, à la demande de la Direction du Domaine pour laquelle le règlement précis de ces « détails » permet d'éviter toute équivoque avec le concessionnaire.

ATTENDU QU'en juillet 2006, la Députation permanente a marqué son accord de principe sur le nouveau cahier de charges pour l'attribution de la nouvelle concession et sur le lancement de l'appel d'offres dès le mois de juillet 2006, par voie de presse. Le jury devait être constitué en septembre pour évaluer les offres remises

ATTENDU QUE suite aux parutions relatives à l'appel d'offres, trois candidats se sont montrés intéressés ;

QUE seule la Sprl Taverne Ardennaise a remis une offre ferme ;

ATTENDU QUE cette Sprl Taverne Ardennaise propose une équipe jeune et dynamique mettant toute son énergie maintenant depuis plus d'1 an, pour faire aboutir ce projet de restaurant sur l'Esplanade ;

ATTENDU QUE dès lors que la Sprl Taverne Ardennaise est la seule à avoir remis une offre et a prouvé par le travail qu'elle a effectué dans le restaurant, son efficacité, sa loyauté et son honnêteté, le Collège provincial propose d'octroyer à la Sprl Taverne Ardennaise la concession du restaurant de l'Esplanade, appelé désormais « l'Aquarium », aux conditions prescrites dans le cahier des charges ;

VU l'avis de la 6^{ème} commission ;

DECIDE :

Article 1 : de résilier amiablement la convention de concession relative à l'exploitation du restaurant sis à l'Esplanade du Domaine de Chevetogne, dénommé l'Escale, octroyée le 8 mai 2003 à la Sprl « Un point c'est tout »

Article 2 : la reprise par la Province du matériel et de l'équipement de la Sprl « Un point c'est tout » pour la somme de 50.000€, la différence entre le prix de rachat et la valeur réelle des investissements représentant l'indemnité de rupture à charge de la Sprl « Un point c'est tout » en contrepartie de la résiliation anticipée de la concession.

Article 3 : d'approuver les termes du nouveau contrat de concession relatif à l'exploitation du restaurant sis sur l'Esplanade, dénommé dorénavant l'Aquarium.

Article 4 : d'octroyer la concession de ce restaurant à la Sprl Taverne Ardennaise, dont le siège social est sis Rue de Luxembourg, 66 à 6900 Marche.

Namur,

le 24 / 07 / 2006 .

Le Greffier Provincial

D.GOBLET

Le Président

PH.BULTOT

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU QUE par résolution du 15 juin 1999, le Règlement d'ordre intérieur du camping-caravaning du Domaine Provincial de Chevetogne a été approuvé ;

ATTENDU QU'en 1999, la législation sur les campings prévoyait l'obligation de réserver 10% des emplacements aux campeurs de passage ;

ATTENDU QUE les modifications intervenues en 2004 dans la législation relative aux terrains de camping prévoient désormais une différence entre les terrains de camping touristique et les terrains de caravanage, ceux-ci ne devant plus maintenir un minimum de 10% d'emplacements pour les campeurs occasionnels ;

ATTENDU QUE le Domaine a dès lors opté pour la qualification de son terrain en terrain de caravanage, celui étant exclusivement occupé par des caravanes résidentielles ;

ATTENDU QUE par ailleurs, s'imposait une révision du Règlement d'ordre intérieur devenu obsolète tant par rapport à la législation relative au terrain de caravanage qu'à la réalité vécue sur le terrain ;

ATTENDU QU'ainsi, un des problèmes majeurs connu par le Domaine, ces dernières années, est la domiciliation des concessionnaires au terrain de camping : une dizaine de

familles vivent en marge de la réglementation (celle-ci interdisant la domiciliation dans un terrain de camping) au sein du caravaning.

QUE ces familles avec leurs lots de problèmes ont activement participé à la disqualification du terrain de caravaning, celui-ci perdant au fil des années sa bonne réputation de terrain de villégiature où il faisait bon se rendre pendant les vacances ;

ATTENDU QUE se sont également multipliés les disputes entre voisins, les jeux bruyants et dérangeants, le non-respect du règlement. Et au final, un nombre croissant de caravanes se retrouvent mises en vente.

ATTENDU QUE le nouveau règlement rappelle donc l'interdiction légale de se domicilier au sein du terrain de caravanage et prévoit dorénavant, une période de fermeture du terrain de caravanage du premier jour suivant les vacances de la Toussaint à la veille des vacances de Carnaval ;

QU'une collaboration efficace avec la Ville de Ciney et la Ville de Rochefort est également mise en place afin d'éviter la domiciliation dans le Domaine et de garantir au caravaning sa vocation de loisirs ;

ATTENDU QUE par ailleurs, actuellement, malgré l'interdiction inscrite dans l'actuel règlement de sous-louer les caravanes ainsi que de transférer d'office la concession de l'emplacement au nouveau propriétaire de la caravane en cas de vente, il convient de constater que de nombreuses caravanes sont vendues avec transfert de concession sans même que le Domaine ne soit averti ;

QUE dès lors un nouvel article 4bis est intégré dans le règlement afin d'officialiser les démarches relatives à la vente de caravane. Le nouveau règlement prévoit notamment l'obligation, lors d'une vente de caravane, de remettre les installations en conformité avec la législation sur le terrain de caravanage. On évitera ainsi de voir se multiplier des caravanes insalubres ;

ATTENDU QU' enfin, afin d'avoir une plus grande maîtrise sur les caravaniers, dès janvier 2007, ceux-ci devront signer une convention de concession intégrant le Règlement d'Ordre intérieur, leur accordant un droit d'occupation pour une année civile avec possibilité de tacite reconduction à défaut d'un renon envoyé par lettre recommandée par l'une ou l'autre partie, au plus tard le 31 octobre de chaque année ;

QUE ces contrats devront permettre d'une part de garantir la sécurité d'emplacement aux caravaniers respectueux mais permettront également d'exclure facilement ceux qui nuisent à l'ambiance, la sécurité et la renommée du terrain de caravanage ;

ATTENDU QUE la révision du Règlement d'ordre intérieur et la création d'un contrat individuel ne sont qu'une étape dans la volonté du Domaine de redorer le blason du terrain de caravanage qui engendre l'une des plus grosses recettes du Domaine (environ 350.000€ par an) ;

VU l'avis de la 5^{ème} commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver d'une part, le nouveau règlement d'ordre intérieur du terrain de caravanage du Domaine provincial de Chevetogne qui sera d'application à partir du 1^{er} janvier 2007 et d'autre part la convention individuelle de concession qui sera signée entre la Province de Namur et le concessionnaire.

Article 2 : de déléguer au Directeur du Domaine le pouvoir de signer ces conventions de concession.

Article 3 : la présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le

22/12/2006

Le Greffier Provincial


D.GOBLET

Le Président


Ph.BULTOT

TERRAIN DE CARAVANAGE

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE

Préambule :

Pour l'application du présent Règlement d'Ordre intérieur, on entend :

- par législation sur le terrain de caravanage : l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 4 septembre 1991 relatif au camping-caravaning tel que modifié par le décret de la Région Wallonne du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et l'arrêté du gouvernement wallon du 9 décembre 2004.
- ROI : Règlement d'ordre intérieur

Article 1

Le présent règlement s'applique à quiconque se trouve sur le terrain de caravanage du Domaine. L'occupation d'un emplacement emporte automatiquement l'adhésion sans réserve de l'occupant, à toutes les clauses du présent règlement.

Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation d'un emplacement sur le terrain de caravanage constitue une concession à l'exclusion de tout bail ou autre contrat civil de louage de choses.

Article 2

Le gestionnaire du terrain de caravanage prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaire pour le maintien de l'ordre et l'application de ce règlement.

Article 3

Le gestionnaire désigne les emplacements à occuper ainsi que l'implantation des caravanes. Seul le gestionnaire peut modifier cette implantation lorsqu'il le jugera opportun. Toute modification de l'implantation initiale ou tout aménagement nouveau devra être soumis à l'approbation du gestionnaire qui se référera à la législation sur le caravanage.

La modification de l'implantation et/ou l'échange d'emplacement, sans l'accord du gestionnaire, entraînera la résiliation de plein droit de la concession.

Article 4

Avant toute occupation du terrain de caravanage, les concessionnaires sont tenus de respecter les obligations suivantes :

- a) mise en ordre d'un dossier d'entrée et acceptation de celui-ci par l'Administration du Domaine
- b) remplissage d'une fiche police

Article 4ter

Il est interdit aux titulaires d'un emplacement situé au terrain de caravanage de céder à des tierces personnes, moyennant ou non une redevance, tout ou partie des droits d'occupation qui lui ont été concédés.

Article 5

Le bureau d'accueil principal du Domaine est ouvert en basse saison, de 8h à 18h et en haute saison, de 8h à 22h, sans interruption. Le bureau d'accueil du terrain de caravanage est ouvert tous les jours de 10h à 12h. Le samedi, il est également ouvert de 16h à 18h. Un jour de fermeture est prévu par semaine qui varie en fonction de la saison.

Article 6

Au terme du contrat de concession, l'occupant est tenu de procéder, à ses frais exclusifs, à la remise en état de la parcelle, telle qu'elle était initialement.

A défaut, il y sera pourvu par le personnel du Domaine ; les frais en résultant étant mis à charge de l'ex-concessionnaire.

Article 7

Chaque concessionnaire est responsable des dégâts, accidents ou dommages de toute nature qui pourraient se produire à l'occasion de l'occupation de l'emplacement de caravaning. Le caravanier est également responsable des faits et gestes de ses visiteurs ; il est tenu de veiller au respect par ces derniers du présent règlement.

Les enfants mineurs d'âges sont admis sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la charge.

Article 8

Quiconque serait responsable ou témoin de dégâts, d'infractions ou d'accidents doit signaler immédiatement le fait au gestionnaire.

Article 9

Chacun est tenu de respecter la moralité, la tranquillité publique et d'observer la décence par son comportement, sa tenue ou ses propos tant à l'intérieur du terrain de caravanage qu'à l'intérieur du Domaine.

Article 10

Aucune arme ne peut être introduite dans le terrain de caravanage ni dans le Domaine.

Article 14bis

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des concessionnaires.

En aucun cas, la concession d'un emplacement de caravanning ne pourra être assimilée à un contrat de dépôt.

Article 15

Le gazon des espaces verts et des emplacements ne pourra en aucun cas être modifié ou dégradé. Les haies ou plantations ne peuvent être ni taillées, ni déplacées ou endommagées.

En cas de non respect, le concessionnaire fautif devra remettre, à ses frais, les choses dans leur état initial.

Tout aménagement paysager (parterres, plan d'eau, allées...) de la parcelle louée est formellement interdit. En cas de non respect de cette interdiction, l'aménagement interdit sera immédiatement enlevé par le concessionnaire. A défaut, il y sera pourvu, aux frais du concessionnaire, par le personnel du Domaine

Toutes décorations de jardins (statues en plâtre, nains de jardin...) sont interdites.

Article 16

Il est interdit de déposer ou d'abandonner des détritiques et ordures de toutes sortes tant sur les voiries que sur les emplacements :

- le concessionnaire doit stocker ses déchets ménagers dans des sacs de 80 litres minimum et déposer ceux-ci aux endroits prévus et désignés par le gestionnaire ;
- le Domaine n'assume en aucun cas le ramassage des autres déchets (herbes de tonte, cartons, plastiques, électroménagers, vieux métaux...) qui doivent être évacués par les concessionnaires via le Centre de collecte de leur choix. Le tri des déchets doit être effectué en bon père de famille, selon les réglementations en vigueur.

Le concessionnaire ayant reçu un avertissement écrit l'invitant à évacuer les immondices, détritiques divers ou matériaux en dépôt sur son emplacement devra s'exécuter dans les délais qui lui seront impartis

A défaut, il y sera pourvu par le personnel du Domaine ; les frais en résultant étant mis à charge du concessionnaire défaillant

Article 17

Toute caravane doit être reliée au réseau d'égouttage. Tout raccordement électrique ou branchement illicite aux robinets d'eau chaude/eau froide par quelque moyen que ce soit est proscrit et fera l'objet d'une sanction. La Province décline toute

Article 22

Les caravanes ne peuvent servir ni à des activités, ni au dépôt des marchandises susceptibles d'aggraver le danger d'incendie ou ses conséquences. Les caravanes ne peuvent être le siège d'activités commerciales ou autres que celle de séjour de loisir (ex. Asbl).

Article 23

Les appareils de cuisine et de chauffage, au gaz, au pétrole, à l'électricité ou autres, doivent être installés de manière à présenter toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés dans un endroit bien ventilé et sur un objet non-conducteur de chaleur.

Article 24

Aucun feu, ni réchaud ne peut être allumé en dehors des caravanes, à l'exception des barbecues métalliques pour autant que ceux-ci n'incommodent pas le voisinage, ne présentent pas de danger d'incendie, ne laissent aucun détritrus ou débris.

Le terrain doit être nettoyé dans un rayon de un mètre au moins du barbecue, de toutes branches, brindilles, feuilles mortes, herbage,

Article 25

a) La redevance due pour l'occupation d'un emplacement durant une année civile pourra être payée :

- en un seul versement avant le 31 janvier .
- en 3 versements aux époques suivantes :
 - o 50% avant le 31 janvier
 - o 25% avant le 30 avril
 - o 25% avant le 31 août
- en 9 versements aux époques suivantes :
 - o 31/01 ; 28/02 ; 31/03 ; 30/04 ; 31/05 ; 30/06 ; 31/07 ; 31/08 ; 30/09
- en 11 versements aux époques suivantes :
 - o 31/01 ; 28/02 ; 31/03 ; 30/04 ; 31/05 ; 30/06 ; 31/07 ; 31/08 ; 30/09, 31/10 et 30/11

Attention ! A défaut d'un seul paiement, la totalité de la facture devient exigible. Tout retard de paiement pourra entraîner la résiliation de la concession.

Les facilités de paiement mentionnés ci-dessus sont automatiquement refusées par la Direction du Domaine aux clients ayant accusé d'importants retards de paiement au cours de l'année précédente.

d'entretien de leur bien sans toutefois y loger. En dehors de cette période, chaque caravane est accessible sans limite par son propriétaire.

La distribution d'eau sera interrompue au caravanning pendant toute la période de fermeture.

L'utilisateur prendra toutes dispositions de protection de ses appareils et installations pour éviter les dommages de toute nature dus aux interruptions de service et aux circonstances atmosphériques (gel, ...).

Article 27

Une carte-lecteur permettant l'entrée au caravanning est fournie par emplacement en échange du paiement d'une caution à l'accueil du Domaine. La cession ou le prêt des cartes-lecteurs commandant la barrière d'entrée à des tiers est strictement interdite.

La carte doit être obligatoirement restituée au Domaine à l'issue de la concession.

La carte délivrée en début de contrat n'est valable que pour le véhicule déclaré par le propriétaire de la caravane. Tout changement de véhicule doit être signalé par le propriétaire à l'accueil du Domaine.

Toute utilisation frauduleuse de cette carte sera passible d'une sanction allant de l'avertissement jusqu'à la résiliation de la concession.

En début d'année ou en début de contrat, un autocollant d'abonnement annuel est fourni à chaque caravanier en ordre de paiement. Cet autocollant doit être apposé sur le pare-brise du véhicule et permet l'accès au Domaine pour toute la saison. Sans cet autocollant, l'accès au Domaine est refusé.

Article 28

Toute réclamation ou doléance devra être adressée par écrit à l'Administration du Domaine via le chef de camp, sous peine d'être considérée comme nulle et non avenue.

Article 29

Les litiges survenant entre résidents et ayant trait à l'application du présent règlement devront être soumis par les parties à la direction du Domaine, laquelle tranchera sans appel.

Les caravaniers en différends constants avec leur voisinage verront leur concession résiliée après l'envoi d'un avertissement.

Article 30

Toute infraction au présent règlement ou à la législation sur le terrain de caravannage pourra être relevée à tout moment par le Chef de Camp ou toute autre personne compétente du Domaine qui rédigera sur-le-champ un PV ayant valeur

Article 33

Le règlement général d'ordre intérieur du Domaine est applicable au terrain de caravanage. Toute personne prise en infraction audit règlement ou à tout autre règlement applicable dans le Domaine pourra voir sa concession résiliée et le cas échéant se voir expulser du terrain de caravanage.

Article 34

La concession d'emplacement de caravaning au Domaine provincial de Chevetogne est soumise aux dispositions légales, réglementaires ou administratives régissant la matière et notamment la législation sur le terrain de caravanage

Article 35

Vu la vocation de tourisme et de loisirs du Domaine, la période de fermeture annuelle établie dans l'article 26, son caractère public et la précarité des droits d'occupation octroyés ainsi que l'exclusion de la notion d'habitation permanente reprise dans la législation visée à l'article 34, il est interdit d'établir sa résidence principale et de solliciter sa domiciliation dans l'enceinte du caravaning du Domaine.

CONTRAT DE CONCESSION

Entre d'une part

La Province de Namur, représentée par Mr le Directeur du Domaine Provincial de Chevetogne, B. Belvaux,

Et d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La province de Namur met à disposition du concessionnaire l'emplacement n° sis au terrain du camping du Domaine Provincial de Chevetogne

Article 2 : Durée

Cette concession est octroyée par année civile avec tacite reconduction à défaut d'un renon envoyé par lettre recommandée, par l'une ou l'autre partie, au plus tard le 31 octobre de chaque année civile

Article 3

Le concessionnaire s'engage à respecter intégralement le règlement d'ordre intérieur faisant partie intégrante de cette convention et dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Article 4 : Redevance

La redevance annuelle est payable conformément aux modalités prévues à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur.

Si la concession devait débiter en cours de l'année civile, la redevance sera calculée en fonction des mois restant jusqu'au terme de l'année civile concernée.

Article 5 : Résiliation

Lors de la résiliation de la concession, le concessionnaire est tenu de procéder, à ses frais exclusifs, à la remise en état de la parcelle telle qu'elle était initialement.

A défaut, il y sera pourvu par le personnel du Domaine, les frais résultant étant mis à charge du concessionnaire.

Article 6 : Clause d'élection de for

Les contestations qui pourraient s'élever entre le concessionnaire et le concédant seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur ou de Dinant.

Fait à Chevetogne, le

Pour la Province de Namur

Le concessionnaire

B.Belvaux

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU QU'en exécution d'une résolution du 11 mars 1997, un contrat de concession relatif à l'exploitation de la Buvette du mini-golf et de la Friterie situées au Domaine Provincial de Chevetogne a été conclu entre la Province de Namur et la Sprl COBER ;

QUE selon les termes de ce contrat, cette concession prend fin de plein droit le 31 décembre 2006, sans tacite reconduction ;

ATTENDU QUE la Députation permanente a, par ailleurs, approuvé le projet de reconstruction complète de ce bâtiment.

QUE le dossier de travaux est actuellement en cours d'adjudication et que compte tenu de son état d'avancement, les travaux ne pourront débuter qu'au 1^{er} septembre 2007 ;

ATTENDU QUE vu la situation de cette buvette, entre la grande plaine de jeux et le mini-golf, il est indispensable qu'elle reste fonctionnelle jusqu'au début des travaux, et plus spécialement durant la haute saison 2007 qui débute en avril , dans le but de satisfaire au mieux les visiteurs du Domaine ;

VU l'avis de la 5^{ème} commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

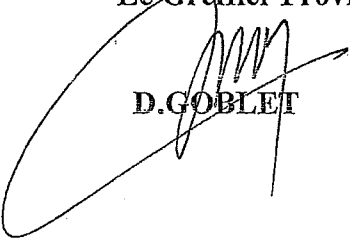
d'approuver l'avenant ci-joint prévoyant la prolongation du contrat de concession relatif à l'exploitation de la buvette du mini-golf, jusqu'au 31 août 2007, sans tacite reconduction, moyennant une adaptation de la redevance annuelle en la fixant à 60% de montant indexé prévu dans le contrat du 18 mars 1997.

Article 2 :

La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 22/12/2006

Le Greffier Provincial


D.GOBLET

Le Président


Ph.BULTOT

Avenant au contrat de concession, du 18 mars 1997, relatif à l'exploitation de la Buvette du centre sportif et de la Friterie, situées dans l'enceinte du Domaine Provincial de Chevetogne.

ENTRE : La Province de Namur représentée par le Collège provincial du Conseil provincial en les personnes de Messieurs D.NOTTE, Député-Président et D.GOBLET, Greffier Provincial, agissant en exécution d'une décision du Conseil provincial du

ET la SPRL COBER, ayant son siège social, rue Nestor Bouillon, 25, à 5377 SINSIN, ici représentée par Mr François BERGER, gérant,
Dénommé ci-après le concessionnaire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Durée

La convention intervenue entre les parties le 18 mars 1997 et prenant fin de plein droit au 31 décembre 2006 est prorogée pour un nouveau terme de 8 mois, prenant cours le 1^{er} janvier 2007 pour se terminer le 31 août 2007, sans tacite reconduction.

Article 2 : la redevance

Le montant de la redevance est fixé à 60% du montant indexé prévu à l'article 3 de la convention du 18 mars 1997.

Article 3 :

Toutes les autres clauses de la convention intervenue entre les parties en date du 18 mars 1997 seront inchangées et restent d'application.

Fait à Namur, en triple exemplaire, le

Pour la Province de Namur

Le Concessionnaire

Le Greffier provincial

le Député-président

D.GOBLET

D.NOTTE

F.BERGER

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU QUE par résolution du 26 avril 2002, les tarifs d'entrée au Domaine ainsi que ceux relatifs aux hébergements ont été augmentés eu égard aux nouvelles infrastructures et activités proposées aux visiteurs et d'autre part à l'inclusion de toutes les charges (eau et énergie) dans les tarifs d'hébergement ;

ATTENDU QUE par résolution du 12 septembre 2006, votre Haute Assemblée a approuvé une nouvelle augmentation des tarifs d'entrée au Domaine vu l'étendue de celui-ci, de sa qualité paysagère, pédagogique et culturelle ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette révision globale des tarifs du Domaine, il est apparu que les tarifs appliqués aux hébergements et au barbecue central étaient devenus obsolètes en comparaison des tarifs en vigueur dans le secteur des hébergements touristiques de la Province de Namur ;

QU'il est ainsi apparu essentiel de revoir ces tarifs en suivant une logique claire et objective tenant compte des éléments suivants :

- qualité et confort de chaque type d'hébergement ,
- rénovations récentes de certains logements,
- gratuité d'accès pour les occupants aux nombreuses activités organisées au sein du Domaine
- différence de tarifs selon la haute , basse et moyenne saison ;

ATTENDU QUE les locations des hébergements pour une seule journée ne seront plus possibles, à l'exception des petits chalets delta, vu le confort limité qu'ils offrent ;

QU'en juillet et août, les locations par semaine seront préférées aux week-end ou mid-week. ;

ATTENDU QUE le montant de la caution, précédemment fixée à 175€, sera dorénavant adapté à la taille et au confort de l'hébergement. Il variera ainsi entre 100 et 200€ ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'occupation journalière du barbecue central, dès lors que le tarif comprend les charges ainsi que 20 entrées au Domaine avec la possibilité de participer aux nombreuses activités organisées, le tarif précédemment fixé à 150€ paraît également inadéquat au regard des tarifs de locations de salles appliqués dans la Province.

QUE le tarif journalier sera fixé à 200€ avec une caution de 200€ ;

ATTENDU QU'enfin, les conditions générales d'occupation des hébergements et du barbecue central non revues depuis 1988 ont été adaptées en fonction de remarques pratiques issues de l'expérience de la gestion quotidienne de ces occupations : frais de nettoyage, interdiction de sous-location, responsabilité des occupants, caution, mesures de sécurité...

VU l'avis de la ^{5^{em}} commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les nouveaux tarifs repris dans le tableau ci-annexé ainsi que le Règlement d'occupation d'hébergements ci-joint .

Article 2 :

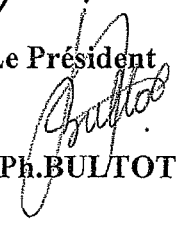
la présente résolution sera publiée par voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 22 / 12 / 2006

Le Greffier Provincial


D.GOBLET

Le Président


Ph.BULTOT

REGLEMENT d'OCCUPATION d'HEBERGEMENTS du Domaine
Provincial de Chevetogne

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales visent à régir l'ensemble occupations d'hébergements au sein du Domaine Provincial de Chevetogne, ainsi que la mise à disposition du Barbecue central, à l'exception du terrain de caravanage . Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation dans un hébergement du Domaine provincial de Chevetogne constitue une concession à l'exclusion de tout bail ou tout autre contrat civil de louage de choses.

Article 2 : Généralités concernant les séjours

a) Demandes de disponibilité des bâtiments.

Les demandes de disponibilité des bâtiments s'effectuent auprès du Service hébergement du Domaine par téléphone au 083/687.206 , durant les permanences ouvertes de 9h00 à 12h00 durant les jours ouvrables. Sur base de la réservation orale précisant l'infrastructure désirée ainsi que la période d'occupation , un contrat d'occupation ainsi que le présent règlement vous seront envoyés par simple courrier dans les plus brefs délais.

b) Réservation.

La réservation n'est effective qu'après : 1. Retour du formulaire d'occupation dûment signé
2. Paiement d'un acompte de 50 % de la valeur du séjour.

A défaut du paiement de l'acompte dans les délais impartis, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue.

La valeur totale du séjour devra être soldée au plus tard quatre semaines avant la date du début du séjour. A défaut du respect des échéances de paiement, le Service hébergement annulera la réservation, sans préjudice de l'application de l'article 3 du présent règlement.

En cas de réservation moins de quatre semaines avant le début du séjour, la réservation ne sera effective qu'après le paiement de l'intégralité du prix du séjour.

c) Colocation.

Dans l'hypothèse d'une occupation à plusieurs (groupes, société, ...) les responsables, les co-organisateurs, la société et ses administrateurs seront considérés comme co-débiteurs solidaires des sommes dues en vertu des présentes conditions générales.

d) Sous-location.

Il est interdit aux concessionnaires de céder à des tierces personnes , moyennant ou non redevance, tout ou partie des droits d'occupation qui lui ont été concédés.

e) Calcul de la durée du séjour.

Les périodes de séjour sont précisées dans les tarifs.

f) Inventaires d'arrivée et de sortie.

Un inventaire du contenu de l'hébergement doit être effectué à l'entrée et à la sortie par les soins de l'occupant et sur les formulaires adéquats.

L'inventaire d'arrivée doit être déposé à l'accueil du Domaine au plus tard à 21h le jour de l'arrivée. Tout matériel manquant sera signalé immédiatement et sera remplacé par le Domaine. L'inventaire de sortie doit être remis également à l'accueil le jour du départ à la remise des clés. Les divergences entre les deux inventaires seront déduites sur les cautions ou facturées à l'accueil.

Article 3 : Clauses générales

a) Non paiement de l'acompte.

A défaut de paiement de l'acompte ou du solde restant dû dans les délais impartis, l'administration du Domaine se réserve le droit de facturer un montant de 10 € en vue de couvrir ses frais administratifs (facture ou rappel).

b) Désistement.

Toute annulation devra être notifiée au Domaine Provincial de Chevetogne par lettre recommandée.

Tout désistement entraînera sans mise en demeure le paiement d'une indemnité dont les montants sont les suivants :

Désistement plus de 8 semaines avant le début du séjour	25,00 €
Désistement de 8 à 4 semaines avant le début du séjour	25 % de la valeur du séjour
Désistement de 2 et 4 semaines avant le début du séjour	50 % de la valeur du séjour
Désistement moins de 2 semaines avant le début du séjour	100 % de la valeur du séjour

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donne lieu à aucun remboursement.

c) Nettoyage.

A la fin du séjour, l'occupant restituera les biens mis à sa disposition en parfait état de propreté. A défaut, des frais de nettoyage seront facturés ou retenus sur la caution pour un minimum de 50 €. Ces frais seront calculés sur base de l'inventaire effectué à la sortie des lieux.

d) Dommmages et réparations.

L'Administration du Domaine se réserve le droit de réclamer la réparation d'un dommage plus important si celui-ci était avéré.

Article 4 : Caution

La location des hébergements implique le paiement d'une caution comprise entre 100 et 200 € selon le type d'hébergement, qui doit être versée quatre semaines avant le séjour. Elle sera remboursée par compte bancaire dans les 15 jours après la fin du séjour en l'absence de toute dégradation à l'hébergement loué, et après inventaire. En cas de non paiement de la caution dans les délais prescrits, l'Administration du Domaine se réserve le droit de procéder, sans mise en demeure préalable, à l'annulation de la mise à disposition sans préjudice de l'application de l'article 3 des présentes conditions générales.

Article 5 : Cas fortuit et force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou de force majeure rendant impossible l'occupation d'un bien loué, l'Administration du Domaine se réserve le droit de proposer un autre hébergement similaire aux mêmes dates et aux mêmes conditions, et à défaut d'accord de rembourser intégralement le concessionnaire du prix déjà payé, sans indemnité à charge du Domaine.

Article 6 : Modèles d'occupants, comportement, ordre public, bonnes mœurs, troubles au voisinage

Les personnes en hébergement utiliseront les biens mis à leur disposition en bon père de famille et veilleront à respecter l'ordre public et les bonnes mœurs. Ils ne troubleront pas le voisinage notamment par une utilisation intempestive d'appareils sonores ou de manifestations vocales. Ils prendront connaissance lors de leur entrée dans les lieux des informations générales facilitant le séjour.

Article 7 : Animaux

Les animaux sont strictement interdits

Article 8 :

Aucun feu, ni réchaud ne peut être allumé en dehors des hébergements, à l'exception des barbecues métalliques pour autant que ceux-ci n'incommodent pas le voisinage, ne présentent pas de danger d'incendie, ne laissent aucun détritrus ou débris.

Le terrain doit être nettoyé dans un rayon d'un mètre au moins du barbecue, de toutes branches, brindilles, feuilles mortes, herbage...

Article 9 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- de déplacer les lits d'une chambre à l'autre et, par conséquent, de modifier la répartition entre les différents locaux,
- d'installer des lits supplémentaires (lits pliants ou autre) en sus du nombre autorisé,
- d'accueillir un nombre de personnes dépassant la capacité maximale de l'hébergement de l'immeuble occupé. A ce sujet, les occupants doivent être en possession d'une liste complète et tenue à jour des membres faisant partie du groupement.
- de fumer dans les locaux

Le non-respect de ces interdictions, est susceptible d'entraîner, en cas d'incendie ou de dégradations, la non-application de la clause d'abandon de recours que la province a souscrit dans son assurance incendie au profit des occupants de locaux.

Les jeunes enfants et les personnes handicapées devront bénéficier d'un encadrement adapté et seront sous l'entière responsabilité des personnes les accompagnant.

Article 10 : Responsabilité

La province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des concessionnaires. En aucun cas, la concession d'un hébergement ne

pourra être assimilée à un contrat de dépôt. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient causés à ces effets personnels, pendant ou suite à un séjour.

La responsabilité de la Province n'est pas non plus engagée pour les dommages causés ou subis aux véhicules stationnant ou circulant dans le Domaine Provincial de Chevetogne.

Article 11 :

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner la résiliation du contrat de mise à disposition d'un hébergement.

Article 12 : ~~Clause d'élection de for~~

Seuls les tribunaux de l'arrondissement Judiciaire de Namur et de Dinant sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application de ce présent règlement.

Article 14 : ~~Nullité~~

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales.

pourra être assimilée à un contrat de dépôt. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient causés à ces effets personnels, pendant ou suite à un séjour.

La responsabilité de la Province n'est pas non plus engagée pour les dommages causés ou subis aux véhicules stationnant ou circulant dans le Domaine Provincial de Chevetogne.

Article 11 :

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner la résiliation du contrat de mise à disposition d'un hébergement.

Article 12 :

~~Clause d'élection de for.~~

Seuls les tribunaux de l'arrondissement Judiciaire de Namur et de Dinant sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application de ce présent règlement.

Article 14 :

~~Nullité~~

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes conditions générales.

Tarifs - Redevances (Charges + TVA + Accès au Domaine compris)

Week-end : du vendredi 16h00 au dimanche 16h00

Mid-week : du lundi 13h00 au vendredi 10h00

Semaine : du vendredi 16h00 au vendredi 10h00

Chalets familiaux (sauf en 100 €)

8 personnes	Juillet & Août		Mai / Juin / Septembre & autres Congés scolaires		Autres périodes	
	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien
Week-end	200 € *		160 €	155 €	120 €	120 €
Mid-week	300 € *		240 €	155 €	180 €	120 €
1 semaine	500 €	370 €	400 €	240 €	300 €	150 €
2 semaines	800 €	580 €	640 €	430 €	480 €	210 €
3 semaines	1.050 €		840 €		630 €	
1 mois	1.200 €	1.000 €	960 €	600 €	720 €	340 €

* selon disponibilité, la préférence étant donnée aux locations par semaine.

Chalets delta familiaux

8 ou 10 personnes	Juillet & Août		Mai / Juin / Septembre & autres Congés scolaires		Autres périodes	
	Nouveau	Ancien*	Nouveau	Ancien*	Nouveau	Ancien*
Week-end	150 €		120 €		90 €	
Mid-week	225 €		180 €		135 €	
1 semaine	375 €		300 €		225 €	
2 semaines	600 €		480 €		360 €	
3 semaines	790 €		630 €		470 €	
1 mois	900 €		720 €		540 €	

* Anciennement, il n'était prévu qu'un tarif journalier de 40€ pour les groupes de la Province, et 55€ pour les autres groupes, ce tarif ne variant pas selon les saisons.

Petits chalets Delta (confort/limite) prix unique de 40 € par nuitée

Cités Plaine des 5 Frères (sauf en 200 €) et Nouvelles MF (sauf en 200 €)

26 personnes	Juillet & Août		Mai / Juin / Septembre & autres Congés scolaires		Autres périodes	
	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien
Week-end	500 € *	350 €	400 €	300 €	300 €	250 €
Mid-week	750 € *		600 €		450 €	
1 semaine	1.250 €	750 €	1.000 €	700 €	750 €	600 €
2 semaines	2.000 €	1.300 €	1.600 €	1.200 €	1.200 €	1.100 €
3 semaines	2.600 €	1.850 €	2.200 €	1.800 €	1.800 €	1.700 €
1 mois	3.000 €	2.350 €	2.600 €	2.300 €	2.200 €	2.000 €

* selon disponibilité, la préférence étant donnée aux locations par semaine.

Maisons forestières

20, 28 et 33 personnes	Juillet & Août		Mai / Juin / Septembre & autres Congés scolaires		Autres périodes	
	Nouveau	Ancien**	Nouveau	Ancien**	Nouveau	Ancien**
Week-end	300 € *		240 €		180 €	
Mid-week	450 € *		360 €		270 €	
1 semaine	750 €		600 €		450 €	
2 semaines	1.200 €		960 €		720 €	
3 semaines	1.560 €		1.320 €		1.080 €	
1 mois	1.800 €		1.560 €		1.320 €	

* selon disponibilité, la préférence étant donnée aux locations par semaine.

** anciennement, il n'était prévu que des tarifs quotidiens variant selon les saisons : En juillet et août : 120€ pour les groupes Province, 138€, pour les groupes étrangers Province et 178€ pour les particuliers (des forfaits étant cependant prévus pour des périodes variant d'une semaine à 15 jours) . Pour les autres périodes : 50€ pour les groupes Province, 70€ pour les groupes étrangers Province et 110€ pour les particuliers.

Remarque : Une indemnité locative (variable selon le type d'hébergement) sera facturée, par nuitée supplémentaire sur base d'un séjour principal, sous réserve d'une acceptation préalable lors du séjour par le service hébergement du Domaine.

N° 2. - FABRIQUES D'ÉGLISE

- Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse- Budget 2006
(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 23.11.2006)
- Fabrique d'église de Loyers- Budget 2006
(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 30.11.2006)
- Fabrique d'église de Jambes-Montagne- Budget 2006
(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 07.12.2006)
- Fabrique d'église de Vedrin-Comognes- Budget 2006
(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 13.12.2006)

Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse - Budget 2006.

Par arrêté du 23.11.2006 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Loyers - Budget 2006.

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la fabrique d'église de Loyers, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Jambes - Montagne - Budget 2006.

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la fabrique d'église de Jambes - Montagne, moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Vedrin - Comognes - Budget 2006.

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2006 - de la fabrique d'église de Vedrin - Comognes, moyennant les corrections y apportées.

N° 3. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, réformations) Novembre-Décembre 2006.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.10.2006 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 13.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour l'exercice 2007 :

- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 13.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour l'exercice 2007 à 2012 :

- une taxe sur les immondices; une taxe sur la force motrice;
- une taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour télécommunication et GSM;
- une taxe sur les établissements bancaires;
- une taxe sur les terrains de camping;
- une taxe sur les secondes résidences;
- une taxe de séjour;
- une taxe sur les dépôts de mitraille et véhicules usagés;
- une taxe sur les véhicules isolés abandonnés;
- une taxe sur les panneaux publicitaires fixes;
- une taxe sur le colportage;
- une taxe sur les spectacles et divertissements;
- une taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés, le placement des restes mortels incinérés en columbarium et la conservation des restes mortels incinérés;
- une taxe sur la délivrance d'autorisation de détention d'une arme de défense.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 13.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour l'exercice 2007 à 2012 :

- une redevance sur certaines interventions en matière d'incendie;
- une redevance sur la délivrance des permis de bâtir, de lotir, d'environnement et de permis unique;
- une redevance pour la recherche, la confection et la délivrance de renseignements administratifs;
- une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers: utilisation de sacs communaux;
- une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers: utilisation de sacs bleus Fost Plus;
- une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers: gratuité de sacs communaux - gardien(ne)s encadré(e)s ;
- une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers: gratuité de sacs communaux - enfants de moins de 12 ans et incontinents;
- une redevance pour concessions de sépulture;
- une redevance pour concessions de sépulture concernant les cellules dans le columbarium;
- une redevance pour l'utilisation du caveau d'attente;
- une redevance pour l'ouverture de caveaux;
- une redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- une redevance pour l'enlèvement d'objets encombrants, de déchets verts, etc... par les services communaux;
- une redevance pour l'enlèvement, l'entreposage, la restitution et/ou la mise en vente des effets mis en dépôts suite aux expulsions mobilières;
- une redevance sur les portions affouagères - Section de Vitival;
- les redevances pour diverses locations de matériel et prestations des ouvriers communaux;
- les redevances pour divers prêts de matériel;
- une redevance pour l'apposition par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques;
- une tarification sur le prêt de livres à la bibliothèque communale;
- une redevance pour l'utilisation du site Internet;
- le tarif pour le transport d'urgence par ambulance.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

DINANT

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 12.09.2006 par laquelle le Conseil communal de DINANT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

Cette non approbation est motivée par le fait que de plus en plus de communes de la Région wallonne adaptent leur règlement relatif à la taxe sur les écrits publicitaires en fonction de la notion de poids des dits écrits et que l'existence de réglementations différentes entre communes couvertes par un redevable créerait des difficultés dans la confection des écrits publicitaires et constituerait un frein économique pour le redevable mais aussi pour ses clients qui devraient supporter une augmentation de leurs charges.

FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver le dernier alinéa de l'article 4 et d'approuver pour le surplus la délibération du 13.10.2006 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur les exhumations.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que les prestations fournies par le personnel communal restent les mêmes qu'il s'agisse de l'exhumation d'un adulte ou de celle d'un enfant de moins de douze ans; que, dès lors, la réduction de moitié de la redevance ne peut être acceptée.

HASTIERE

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 31.08.2006 par laquelle le Conseil communal d' HASTIERE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2005, compte tenu de certaines modifications techniques y apportées.

YVOIR

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 23.10.2006 par laquelle le Conseil communal d' YVOIR a arrêté les modifications budgétaires n°s 4 et 5, pour l'exercice 2006.

SOMME-LEUZE

Par arrêté du 09.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations du 12.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de SOMME-LEUZE a arrêté les modifications budgétaires n°s 6 et 7, pour l'exercice 2006.

ROCHEFORT

Par arrêté du 16.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 23.10.2006 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté la modification budgétaire n° 5 ordinaire et d'approuver la délibération du 23.10.2006 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté la modification budgétaire n° 6 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

GEMBLOUX

Par arrêté du 16.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 18.10.2006 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX a arrêté la modification budgétaire n°3 ordinaire et d'approuver la délibération du 18.10.2006 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

COUVIN

Par arrêté du 16.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 26.10.2006 par laquelle le Conseil communal de COUVIN a arrêté la modification budgétaire ordinaire n°3, pour l'exercice 2006.

CINEY

Par arrêté du 16.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 25.10.2006 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté la modification budgétaire n°3 ordinaire et d'approuver la délibération du 25.10.2006 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

HAMOIS

Par arrêté du 16.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 24.10.2006 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté les modifications budgétaires ns° 5 et 6, pour l'exercice 2006.

EGHEZEE

Par arrêté du 16.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations du 24.10.2006 par laquelle le Conseil communal de EGHEZEE a arrêté les modifications budgétaires ns° 6 et 7, pour l'exercice 2006.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 23.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.10.2006 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

HAMOIS

Par arrêté du 23.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "les caravanes résidentielles dans des campings agréés" du dernier alinéa de l'article 1er et de l'article 3 et d'approuver pour le surplus la délibération du 24.10.2006 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les secondes résidences.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'en excluant du champ d'imposition les caravanes sises dans des campings agréés, le principe d'égalité devant l'impôt est violé.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 23.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations du 13.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté les modifications budgétaires ns° 3 et 4, pour l'exercice 2006.

FERNELMONT

Par arrêté du 23.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations du 26.10.2006 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté les modifications budgétaires ns° 7 et 8, pour l'exercice 2006.

SAMBREVILLE

Par arrêté du 23.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations du 16.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté les modifications budgétaires ns° 4 et 5, pour l'exercice 2006.

HAMOIS

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 24.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques;
- la taxe sur la délivrance des autorisations de détention d'une arme de défense;
- la taxe sur les véhicules abandonnés;
- la taxe sur l'enlèvement par conteneur, le traitement et la mise en décharge des déchets;
- la taxe sur l'inhumation, la dispersion des cendres et mises en columbarium;
- la taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- la taxe sur l'enlèvement et l'entreposage des objets trouvés;
- la taxe sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement;
- la taxe sur la délivrance des nouvelles cartes d'identité électroniques;
- la taxe sur la délivrance de permis de lotir.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 24.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la redevance pour l'exécution de prestations administratives;
- la redevance sur les traversées de voirie;
- la redevance pour le raccordement aux égouts placés par les services communaux le long d'un lotissement ou d'un emplacement à bâtir;
- la redevance sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire;
- la redevance sur l'enlèvement des affiches apposées à des endroits non autorisés;
- le tarif des concessions dans les cimetières;
- la redevance pour l'exhumation;
- la redevance sur la délivrance des sacs-poubelles et sacs PMC.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

ROCHEFORT

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 10.11.2006 par lesquelles le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une redevance sur la demande de permis d'environnement;

- une redevance sur la demande de permis de lotir;
- une redevance sur la demande de permis d'urbanisme et sur la déclaration urbanistique préalable;
- une redevance pour la délivrance de documents et de renseignements administratifs ainsi que pour diverses prestations administratives spéciales;
- une redevance pour les prestations relatives à la prévention contre l'incendie;
- une redevance pour les prestations du service régional d'incendie;
- une redevance pour l'usage de l'ambulance;
- une redevance pour les prestations techniques des services communaux;
- une redevance pour l'occupation d'un emplacement dans un camping communal;
- une redevance pour l'utilisation du mini golf du Parc des Roches de Rochefort;
- une redevance pour l'utilisation du bassin de natation;
- un tarif de l'eau;
- une redevance pour le dépôt d'encombrants en provenance des établissements commerciaux et assimilés, dans un conteneur spécial;
- une redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- une redevance pour les enlèvements spéciaux de déchets ménagers et assimilés;
- une redevance pour la concession de sépultures et pour la vente de caveaux dans les cimetières communaux;
- une redevance sur les exhumations;
- une redevance pour l'enlèvement et le traitement des immondices en provenance des établissements commerciaux et assimilés;
- une redevance pour l'ouverture de caveaux;
- une redevance sur la délivrance de sacs pour les déchets;
- une redevance pour le déversement de déchets inertes au centre d'enfouissement technique de classe III « Ry des Loges » à Rochefort ;
- une redevance pour le droit d'usage d'un emplacement sur les marchés publics;
- une redevance pour l'utilisation d'un parking communal gardé à Han-sur-Lesse;
- un tarif des usagers de la bibliothèque;
- une redevance pour l'occupation à des fins commerciales ou publicitaires et à des fins d'entreprises, des emplacements soumis à la redevance de stationnement;
- une redevance sur les installations foraines établies sur le domaine public.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne bles- sent ni l'intérêt général ni régional.

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démoc- ratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver le 2ème tiret du 2ème § de l'article 1 et d'approuver pour le surplus la délibération du 10.11.2006 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'un véhicule privé de son immatriculation ne rentre pas dans le champ d'application de la taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

HAMOIS

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démoc- ratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 24.10.2006 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour l'exécution de travaux.

Cette non approbation est motivée par le fait qu'en l'absence du tarif visé à l'article 3, le règlement est inapplicable dans les faits.

GEMBLOUX

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 18.10.2006 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX a arrêté les comptes annuels de la ville pour l'exercice 2005.

GESVES

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 11.09.2006 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2005.

HASTIERE

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 26.10.2006 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE a arrêté la modification budgétaire n° 1 et d'approuver la délibération du 26.10.2006 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE a arrêté la modification budgétaire n° 2, pour l'exercice 2006.

BIEVRE

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 09.11.2006 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté les modifications budgétaires n°s 3 et 4 pour l'exercice 2006.

SOMBREFFE

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 13.11.2006 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et d'approuver la délibération du 13.11.2006 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire pour l'exercice 2006.

FLOREFFE

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 24.10.2006 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté les modifications budgétaires n°s 3 et 4 pour l'exercice 2006.

ANDENNE

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer les délibérations du 25.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de ANDENNE a arrêté les modifications budgétaires n°s 5 et 6, pour l'exercice 2006.

HAVELANGE

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 25.10.2006 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté la modification budgétaire n° 5 ordinaire, pour l'exercice 2006.

CERFONTAINE

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 06.11.2006 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire, pour l'exercice 2006 et d'approuver la délibération du 06.11.2006 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

FLORENNES

Par arrêté du 30.11.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 08.11.2006 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES a arrêté les modifications budgétaires n°s 3 et 4, pour l'exercice 2006.

BEAURAING

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 08.11.2006 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire, pour l'exercice 2006 et d'approuver la délibération du 08.11.2006 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

DINANT

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 14.11.2006 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté la modification budgétaire n° 5 ordinaire et d'approuver la délibération du 14.11.2006 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté la modification budgétaire n° 6 extraordinaire pour l'exercice 2006.

ONHAYE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 16.11.2006 par laquelle le Conseil communal d'ONHAYE a arrêté la modification budgétaire n° 3 et d'approuver la délibération du 16.11.2006 par laquelle le susdit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n° 4, pour l'exercice 2006.

ASSESE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 08.11.2006 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire, pour l'exercice 2006.

ANHEE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 15.11.2006 par laquelle le Conseil communal d'ANHEE a arrêté la modification budgétaire n° 3 et d'approuver la délibération du 15.11.2006 par laquelle le susdit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n° 4, pour l'exercice 2006.

OHEY

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 13.11.2006 par laquelle le Conseil communal d'OHEY a arrêté la modification budgétaire n° 3 et d'approuver la délibération du 13.11.2006 par laquelle le Conseil communal d'OHEY a arrêté la modification budgétaire n° 4 pour l'exercice 2006.

VRESSE-SUR-SEMOIS

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du

09.11.2006 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et d'approuver la délibération du 09.11.2006 par laquelle le susdit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

LA BRUYERE

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 09.11.2006 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et d'approuver la délibération du 09.11.2006 par laquelle le susdit Conseil communal a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

GESVES

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 22.11.2006 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et d'approuver la délibération du 22.11.2006 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

METTET

Par arrêté du 07.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 26.10.2006 par laquelle le Conseil communal de METTET a arrêté la modification budgétaire n° 5 ordinaire et d'approuver la délibération du 26.10.2006 par laquelle le Conseil communal de METTET a arrêté la modification budgétaire n° 6 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

NAMUR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 18.10.2006 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2006 de sa Régie Urbaine de l'Équipement.

NAMUR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.10.2006 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2006 de sa Régie Loisirs Jeunesse et Sports.

VIROINVAL

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 15.11.2006 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2006 de sa Régie foncière.

NAMUR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.10.2006 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2006 de sa Régie Citadelle.

JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 29.08.2006 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2005.

FLOREFFE

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 24.10.2006 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2005.

NAMUR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver partiellement la délibération du 25.10.2006 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels de la ville pour l'exercice 2005.

VIROINVAL

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 15.11.2006 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté la modification budgétaire n° 5 ordinaire et d'approuver la délibération du 15.11.2006 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté la modification budgétaire n° 6 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

NAMUR

Par arrêté du 13.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.04.2006 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, d'approuver les délibérations du 25.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR a arrêté les modifications budgétaires ns° 2 et 5, et de réformer les délibérations du 25.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR a arrêté les modifications budgétaires ns° 3 et 4, pour l'exercice 2006.

SOMBREFFE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 12.12.2006 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté la modification budgétaire n° 5 extraordinaire pour l'exercice 2006.

SOMBREFFE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 13.11.2006 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE décide de souscrire les parts sociales «G» (égouttage) dans le capital de l'INASEP.

FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 22.06.2006 par laquelle le Conseil communal de FOSSES LA VILLE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2005.

NAMUR

Par arrêté du 21.12.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 25.10.2006 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté le budget pour l'exercice 2007 de sa Régie foncière.

NAMUR

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations du 25.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2003 et l'état des recettes et des dépenses au 31.12.2003 de sa Régie Loisirs Jeunesse et Sports.

NAMUR

Par arrêté du 05.01.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations du 25.10.2006 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2004 et l'état des recettes et des dépenses au 31.12.2004 de sa Régie Loisirs Jeunesse et Sports.

N° 4. - HOPITAUX : Association des Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé"-Modification des articles 3, 8, 12bis et 40 des statuts. (Arrêté du Collège provincial du 23.11.2006)

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL

PROVINCE

DE

NAMUR

PRESENTS : MM. D. NOTTE, Député provincial-Président, du Collège, Mr. J.-M. VAN ESPEN, Mme M. ROBERT-DECLERCQ- Mr J.MATHY, Mr. G. MOUYARD, Députés provinciaux et D. GOBLET, Greffier provincial.

ADMINISTRATION
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE
ET DU LOGEMENT.

N/réf. : JFG/sp/5/A/4171.

Objet : Association des Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Modification des articles 3, 8, 12 bis et 40 des statuts.

VU l'article 119 de loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association des Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » du 30 mai 2006 portant modification des articles 3, 8, 12bis et 40 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » ;

VU la demande par laquelle Monsieur J.-L. TOUSSAINT, Directeur, sollicite l'approbation par le Conseil Provincial, en sa qualité de Pouvoir Associé de l'A.P.P. « Solidarité et Santé », de la délibération de l'Assemblée Générale du 30 mai 2006 ;

VU la note de l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement du 06 novembre 2006;

OUI, en son rapport Monsieur le Député provincial-rapporteur, Dominique NOTTE ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les modifications statutaires de l'A.P.P. «Solidarité et Santé » pour les articles 3, 8, 12 bis et 40, en qualité de tutelle spéciale d'approbation.

Article 2 : de marquer son accord sur les projets de lettre et de résolution au Conseil Provincial.

Article 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Mme D. HICGUET, Premier Directeur
- Mme M.-R. BRIDOUX, Directrice des Services Financiers
- Mr. J.-L. TOUSSAINT, Directeur de l'A.P.P. "Solidarité et Santé" avenue Albert 1er, 185 à 5000 Namur
- A l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement.

Namur, le 23 novembre 2006.

(s) Le Greffier Provincial,
D. GOBLET.

(s) Le Député provincial-Président,
D. NOTTE.

Pour expédition conforme,
Le Greffier provincial,
D. GOBLET.



N° 5. - INTERCOMMUNALES

- I.M.A.J.E. - Assemblée générale du 28.11.2006-Ordre du jour- Approbation
 - I.M.A.J.E. - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration
 - INATEL - Assemblée générale du 29.11.2006
 - INASEP - Assemblée générale du 29.11.2006
 - BEP - Assemblée générale du 28.11.2006
 - BEP Environnement-Assemblée générale du 28.11.2006
 - BEP Expansion Economique-Assemblée générale du 28.11.2006
- (Résolutions du Conseil provincial du 24.11.2006)

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ;

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale IMAJE,

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 28 novembre 2006,

ATTENDU que l'article L 1522 - 2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale,

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

VU les propositions du Collège provincial,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2006 de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants.

Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur.

Namur, le 24 novembre 2006

Le Greffier provincial,
Daniel GOBLET.



Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET

Le Président,
Philippe BULTOT.



Réf : JFG/sp/1/B/10/4092.

**Affaire n°103/06: Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants
I.M.A.J.E. – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée
Générale et au Conseil d'Administration.**

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale I.M.A.J.E.

VU l'article 38 des statuts de ladite Intercommunale précisant que le nombre de représentants pour la Province de Namur à l'Assemblée Générale est fixé à 5 ;

VU l'article 16 des statuts stipulant que le nombre de représentants provinciaux au Conseil d'Administration est fixé à 2 ;

ATTENDU qu'à l'issue des élections du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de IMAJE ;

ATTENDU que l'ancienne représentation provinciale se présentait comme suit :

Assemblée Générale :

- PS (2) : Mrs D. NOTTE et M. LEGROS
- MR (2) : Mme M.-C. LAHAYE-ABSIL et Mr L. DELIRE
- CDH (1) : Mr E. BERTRAND

Conseil d'Administration :

- PS (1) : Mr D. NOTTE
- MR (1) : Mme M.-C. LAHAYE-ABSIL

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

VU les propositions du Collège provincial ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner les représentants provinciaux suivants pour siéger au sein de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour jeunes Enfants – I.M.A.J.E.

Assemblée Générale :

- PS (2) : *MR D. NOTTE & MR V. FABRIS*
- MR (2) : *Mme A. HUMALET & MR LUC DELIRE*
- CDH (1) : *MR E. BERTRAND*

Conseil d'Administration :

- PS (1) : *MR D. NOTTE*
- MR (1) : *Mme A. HUMALET*

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au président de l'Intercommunale ainsi qu'aux mandataires désignés.


Article 3 : de publier cette décision au Bulletin provincial.

Namur, le 24 novembre 2006

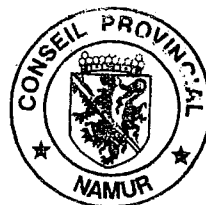
**Le Greffier provincial,
D. GOBLET.**



**Le Président,
Ph. BULTOT.**



Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 91/06 : INATEL : Assemblée générale du 29 novembre 2006
Ordre du jour – Approbations.
Désignations des délégués provinciaux à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L1523-11 et L1524-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit notamment le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation des provinces wallonnes;

VU le courrier adressé aux actionnaires de l'intercommunale INATEL portant convocation à son assemblée générale fixée au 29 novembre 2006;

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette assemblée générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ;

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ;

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU le rapport de sa 2ème Commission

ARRETE :

:

Article 1er : - La désignation comme représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale de INASEP du 29 novembre 2006 de :

- Mr Claude BULTOT (PS)
- Mr Yvan PETIT (PS)
- Mr Michel WAUTHIER (MR)
- Mr Joseph DETHY (MR)
- Mr Jean-Claude NIHOUL (CDH)

Article 2 : l'approbation de la modification et de l'adaptation des statuts organiques de l'intercommunale.

Article 3 : l'approbation du plan stratégique 2007

Article 4 : laisse à chacun de ses délégués le libre usage de son droit de vote pour les autres points à l'ordre du jour

Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants provinciaux désignés à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle qu'elle, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Intercommunale INATEL.

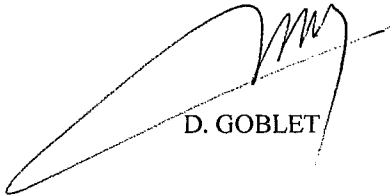
Cette expédition renseignera la proportion des votes obtenus au sein du Conseil

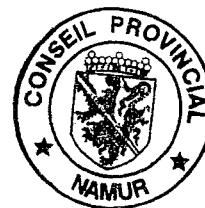
Namur, le 24 novembre 2006

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Ph. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


D. GOBLET



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 93/06 : INASEP : Assemblée générale statutaire du 29 novembre 2006
Ordre du jour – Approbations.
Désignations des délégués provinciaux à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L1523-11 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit notamment le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation des provinces wallonnes;

VU le courrier adressé aux actionnaires de l'intercommunale INASEP portant convocation à une assemblée générale statutaire fixée au 29 novembre 2006;

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette assemblée générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ;

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le cdH à 1 mandat ;

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU le rapport de sa 2ème Commission

ARRETE :

Article 1er : - La désignation comme représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale de INASEP du 29 novembre 2006 de :

- Mr Claude BULTOT (PS)
- Mr Robert JOLY (PS)
- Mr Philippe BULTOT (MR)
- Mme Stéphanie THORON (MR)
- Mr Pierre TASIAUX (cdH)

Article 2 : l'approbation de la modification des statuts organiques de l'intercommunale.

Article 3 : l'approbation de l'acte de fusion par absorption des intercommunales AIECE et IERS.

Article 4 : l'approbation de la modification du capital INASEP (parts « A »).

Article 5 : l'approbation du plan stratégique pour 2007 et du plan de sécurité.

Article 6 : l'approbation du budget 2007 et du maintien de la cotisation statutaire en 2007.

Article 7 : l'approbation de l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage

Article 8 : laisse à chacun de ses délégués le libre usage de son droit de vote pour ce qui concerne les autres points à l'ordre du jour

Article 9 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants provinciaux désignés à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle qu'elle, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Intercommunale INASEP.

Cette expédition renseignera la proportion des votes obtenus au sein du Conseil.

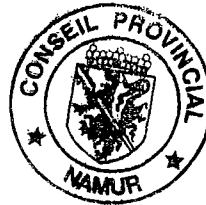
Namur, le 24 novembre 2006

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Ph. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


D. GOBLET



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 95/06 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur
Assemblée générale Extraordinaire du 28 novembre 2006
Ordre du jour – Approbations.
Désignation des délégués provinciaux à l'Assemblée générale

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes;
VU le courrier adressé aux actionnaires de l'intercommunale BEP portant convocation à une assemblée générale extraordinaire fixée au 28 novembre 2006;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" (B.E.P.);

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette assemblée générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ;

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ;

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU les propositions du Collège provincial;

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission

DECIDE :

Article 1er : - La désignation comme représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale du BEP du 28 novembre 2006 de :

- Mme Maryse ROBERT-DECLERCQ (PS)
- Mr Jean-Louis CLOSE (PS)
- Mr Gilles MOUYARD (MR)
- Mr Jean-Marc VAN ESPEN (MR)
- Mr Alain COLLIN (CDH)

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2006.

Article 3 : d'approuver les modifications statutaires inscrites à l'ordre du jour

Article 4 : d'approuver le Plan Stratégique 2007.

Article 5 : d'approuver le Budget 2007.

Article 6 : d'approuver la désignation de Monsieur Stéphane Baudart en qualité d'Administrateur Observateur au sein du Conseil d'Administration et du Comité de Direction du BEP en remplacement de Madame Anne Demelenne

Article 7 : de retenir le Cabinet J-M Deremince SPRL comme Commissaire-Réviseur pour les exercices 2007 à 2009 et de fixer ses émoluments annuels à 2.600 € HTVA.

Article 8 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.

Cette expédition sera accompagnée des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution.

Article 9 : de proposer les candidatures des mandataires provinciaux suivants au Conseil d'Administration du l'intercommunale BEP :

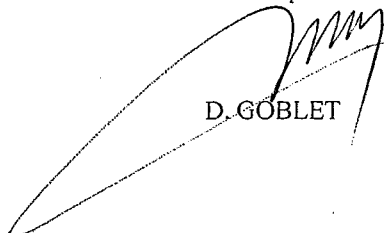
- Mr Robert CLOSSET (MR), en remplacement de Mme STRAUS
- Mr Joseph DETHY (MR) en remplacement de Mme FRIPPIAT
- Mr Gilles MOUYARD (MR) en remplacement de Mme LAHAYE
- Mr Paul WATTECAMPS (ECOLO), en remplacement de Mr TERWAGNE
- Mr Gauthier LEBUSSY (ECOLO), en remplacement de Mr COMBLIN
- Mr Freddy CABARAUX (PS), en remplacement de Mr LAMBOT
- Mr Yves DEPAS (PS), en remplacement de Mme BODART
- Mr Luc ZABUS (CDH), en remplacement de Mr SIMON
- Mr Lionel NAOMÉ (CDH), en remplacement de Mr BOCART

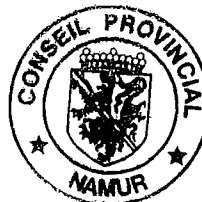
Namur, le 24 novembre 2006.

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Ph. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


D. GOBLET



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 96/06 : Société Intercommunale BEP Environnement
Assemblée générale Extraordinaire du 28 novembre 2006
Ordre du jour – Approbations.
Désignation des délégués provinciaux à l'Assemblée générale

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes;

VU le courrier adressé aux actionnaires de l'intercommunale BEP Environnement portant convocation à une assemblée générale extraordinaire fixée au 28 novembre 2006;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement;

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette assemblée générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ;

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ;

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU les propositions du Collège provincial;

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission

DECIDE :

Article 1er : - La désignation comme représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale de BEP Environnement du 28 novembre 2006 de :

- Mr Yvan PETIT (PS)
- Mr Khalid TORY (PS)
- Mr Gilles MOUYARD (MR)
- Mr Jean-Marc VAN ESPEN (MR)
- Mr Jacques MAZY (CDH)

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2006.

Article 3 : d'approuver les modifications statutaires inscrites à l'ordre du jour

Article 4 : d'approuver le Plan Stratégique 2007.

Article 5 : d'approuver le Budget 2007.

Article 6 : de retenir le Cabinet J-M Deremince SPRL comme Commissaire-Réviseur pour les exercices 2007 à 2009 et de fixer ses émoluments annuels à 2.600 € HTVA.

Article 7 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP Environnement et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.

Cette expédition sera accompagnée des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution.

Article 8 : de proposer les candidatures des mandataires provinciaux suivants au Conseil d'administration de l'intercommunale BEP Environnement :

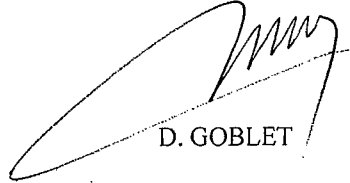
- Mr Pierre VUYLSTEKE (MR), en remplacement de Mr ROUSSEAU
- Mr Jean-Marc VAN ESPEN (MR), en remplacement de Mr DETRY
- Mr Paul WATTECAMPS (ECOLO), en remplacement de Mr VERDONCK
- Mr Maxime DELAITE (PS), en remplacement de Mr DEGLIM

Namur, le 24 novembre 2006.

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Ph. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial ,


D. GOBLET



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 97/06 : Société Intercommunale BEP Expansion Economique
Assemblée générale Extraordinaire du 28 novembre 2006
Ordre du jour – Approbations.
Désignation des délégués provinciaux à l'Assemblée générale

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes;

VU le courrier adressé aux actionnaires de l'intercommunale BEP Expansion Economique portant convocation à une assemblée générale extraordinaire fixée au 28 novembre 2006;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique;

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette assemblée générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ;

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ;

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU les propositions du Collège provincial;

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission

DECIDE :

Article 1er : - La désignation comme représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale de BEP Expansion Economique du 28 novembre 2006 de :

- Mr Pierre-Yves DERMAGNE (PS)
- Mr Khalid TORY (PS)
- Mr Jean-Marc VAN ESPEN (MR)
- Mr Jacqy MATHY (MR)
- Mr Alain COLLIN (CDH)

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2006.

Article 3 : d'approuver les modifications statutaires inscrites à l'ordre du jour

Article 4 : d'approuver le Plan Stratégique 2007

Article 5 : d'approuver le Budget 2007.

Article 6 : de retenir le Cabinet J-M Deremince SPRL comme Commissaire-Réviseur pour les exercices 2007 à 2009 et de fixer ses émoluments annuels à 2.600 € HTVA.

Article 7 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP Expansion Economique et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.

Cette expédition sera accompagnée des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution.

Article 8 : de proposer les candidatures des mandataires provinciaux suivants au Conseil d'Administration de l'intercommunale BEP Expansion Economique :

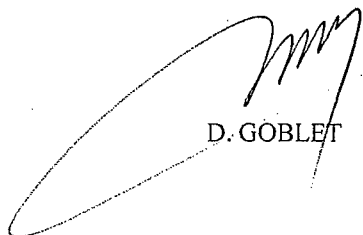
- Mme Laurence LAMBERT (ECOLO), en remplacement de Mr TERWAGNE
- Mr Khalid TORY (PS), en remplacement de Mme TOUSAIN
- Mr Pierre-Yves DERMAGNE (PS), en remplacement de Mr PAQUET

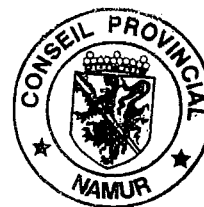
Namur, le 24 novembre 2006.

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Ph. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


D. GOBLET



N° 6. - MANDATS PROVINCIAUX

- INATEL-Assemblée générale du 29.11.2006
Désignation des nouveaux administrateurs aux postes devenus vacants
- INASEP-Assemblée générale du 29.11.2006
Désignation des nouveaux administrateurs aux postes devenus vacants
- asbl Agrobiopôle wallon-renouvellement du Conseil d'administration
(Résolutions du Conseil provincial du 24.11.2006)
- asbl Ciger-Remplacement de Mr José Paulet au Conseil d'administration
- Intercommunale BEP
- Crématorium-Désignation des délégués à l'Assemblée générale constitutive
(Résolutions du Conseil provincial du 22.12.2006)

PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire : 92/06 : INATEL – AG du 29 novembre 2006
Désignation de nouveaux administrateurs aux postes devenus vacants

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L1523-11 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit notamment le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation des provinces wallonnes ;

VU le point 3 à l'ordre du jour de l'intercommunale INATEL prévoyant le remplacement d'administrateurs et commissaires ;

ATTENDU que Madame Nicole BASTOGNE-WAGNER, représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de INATEL, ne dispose plus de la qualité de Conseiller provincial;

ATTENDU qu'en fonction de la règle de répartition à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial, au niveau du Conseil d'Administration de INATEL le PS a droit à 2 mandats, le MR et le cdH à chacun 1 mandat;

VU la proposition du Groupe cdH ;

VU le rapport de sa 2ème Commission,

DECIDE :

Article 1. : de proposer, en remplacement de Mme Nicole BASTOGNE-WAGNER, la candidature en tant que mandataire de la Province de Namur au Conseil d'Administration de l'intercommunale INATEL de : Mr Jean-Claude NIHOUL (cdH)

Article 2. : Ce mandat sera assumé jusqu'à l'assemblée générale d'INATEL de juin 2007.

Article 3. : Expédition de la présente résolution sera adressée à Mr le Président de l'Intercommunale ainsi qu'au mandataire désigné.

Namur, le 24 novembre 2006

Le Greffier provincial,
D. GOBLET.

Le Président,
Ph. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

D. GOBLET



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire : 94/06 : INASEP – AG du 29 novembre 2006
Désignation de nouveaux administrateurs et commissaires aux postes
devenus vacants

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L1523-11 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit notamment le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation des provinces wallonnes ;

VU le point 7 à l'ordre du jour de l'intercommunale INASEP prévoyant le remplacement des administrateurs et commissaires ayant perdu la qualité de conseiller communal et/ou provincial suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

ATTENDU que plusieurs représentants de la Province de Namur aux fonctions d'Administrateur ou de Commissaire au sein de l'intercommunale INASEP ne disposent plus de la qualité de Conseiller provincial;

ATTENDU qu'en fonction de la proportionnelle de la composition du Conseil provincial, ces délégués se répartissent :

- a) au niveau du Conseil d'Administration : à 4 mandats pour le PS, 4 mandats pour le MR, 3 mandats pour le cdH et 1 mandat pour Ecolo ;
- b) au niveau du Collège des Commissaires : à 1 mandat pour le PS ;

VU la proposition des Groupes PS, MR, cdH et Ecolo;

VU le rapport de sa 2ème Commission,

DECIDE :

Article 1. : de proposer les candidatures en tant que mandataire de la Province de Namur au Conseil d'Administration de l'intercommunale INASEP de :

- en remplacement de Mme F. Toussaint : Mme Véronique FABRIS (PS)
- en remplacement de Mme M.-Cl. Lahaye : Mr Philippe BULTOT (MR)
- en remplacement de Mr G. Sevrin : Mme Stéphanie THORON (MR)
- en remplacement de Mr G. Sarto : Mr Pierre GENARD (cdH)

Article 2. : de proposer la candidature en tant que mandataire de la Province de Namur au Collège des Commissaires de l'intercommunale INASEP de :

- en remplacement de Mr G. Bodart : Mr Denis LISELELE (PS)

Article 3. : Ces mandats seront assumés jusqu'à l'assemblée générale de INASEP de juin 2007.

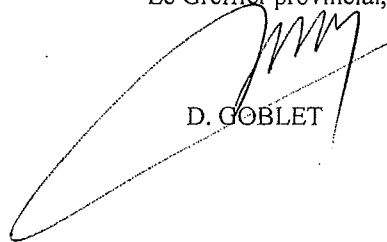
Article 4. : Expédition de la présente résolution sera adressée à Mr le Président de l'Intercommunale ainsi qu'aux mandataires désignés.

Namur, le 24 novembre 2006

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET.

Le Président,
(s) Ph. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


D. GOBLET



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 98/06 : asbl "Agrobiopôle wallon"
Renouvellement du Conseil d'Administration
Désignation des représentants provinciaux.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne l'organisation des provinces wallonnes et notamment l'article L2223-14 spécifiant les missions dévolues au Conseil provincial en matière de représentation au sein des asbl;

VU sa résolution du 24.09.2002 décidant la participation de la Province de Namur en tant que membre effectif institutionnel à l'asbl "Agrobiopôle wallon";

ATTENDU que la Province de Namur dispose statutairement de deux représentants à l'Assemblée Générale et d'un mandat d'administrateur au sein de l'asbl;

ATTENDU que, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl, il importait de renouveler à partir d'octobre 2006 son Conseil d'Administration dont les membres sont choisis parmi les délégués à l'Assemblée Générale;

ATTENDU que les mandats actuels des représentants provinciaux ont été reconduits provisoirement par l'asbl dans l'attente d'une prise de décision officielle

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission;

DECIDE :

Article 1 : de désigner : Mr José PAULET ;
Mr Dominique NOTTE
comme représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'asbl "Agrobiopôle wallon".

Article 2 : de proposer Mr Dominique NOTTE comme représentant de la Province de Namur au sein du Conseil d'Administration de l'asbl « Agrobiopôle wallon » pour une durée de deux ans à partir d'octobre 2006.

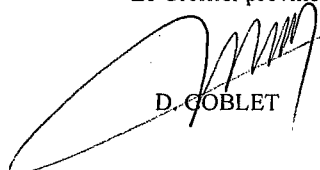
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision à :
- à Mr le Président de l'asbl susnommée;
- aux mandataires désignés.

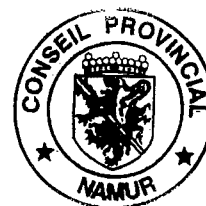
Namur, le 24 novembre 2006

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) PH. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


D. GOBLET



**AFFAIRE N° 117/06 : Remplacement de Monsieur José PAULET en qualité
d'administrateur au sein de l'asbl «C.I.G.E.R.»**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur compte 5 administrateurs désignés
parmi les membres du Collège provincial au sein de l'asbl «C.I.G.E.R.» ;

ATTENDU que ces 5 représentants étaient Monsieur Dominique
NOTTE, Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Madame Martine JACQUES, Monsieur
José PAULET et Monsieur Jacqy MATHY;

ATTENDU qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur
José PAULET au sein du Conseil d'Administration de l'asbl «C.I.G.E.R.» suite aux
changements intervenus au niveau de la composition du Collège provincial ;

ATTENDU que ce mandat doit être attribué à un représentant du même
groupe politique que le susnommé;

VU les dispositions de l'article L2223-14 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation confiant au Conseil provincial le soin de désigner lui-même
ses représentants au sein du Conseil d'Administration des asbl;

VU le rapport de sa 2^{ème} commission ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner comme représentant de la Province de Namur au sein du Conseil
d'administration de l'asbl « C.I.G.E.R. » :

Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN, en remplacement de Monsieur le
Conseiller provincial José PAULET

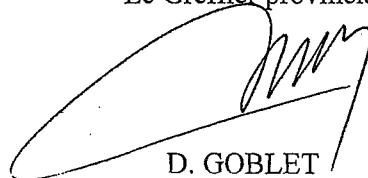
Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision à l'asbl « C.I.G.E.R. » ainsi
qu'au mandataire désigné.

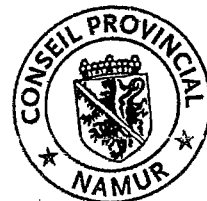
Namur, le 22 décembre 2006

Le Greffier provincial,
(s) **D. GOBLET**

Le Président,
(s) **Ph. BULTOT**

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


D. GOBLET



Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 121/06 : Intercommunale BEP-Crématorium
Désignation des délégués provinciaux à l'assemblée générale constitutive

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU les articles L1523-11 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation des provinces wallonnes ;

VU sa résolution du 28 avril 2006 décidant la participation de la Province de Namur en tant que membre fondateur à la constitution de l'intercommunale BEP-Crématorium ;

ATTENDU que l'Assemblée générale constitutive de cette intercommunale est prévue au premier semestre 2007 et qu'il importe, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, de désigner les cinq représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'Intercommunale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le rapport de sa 6ème Commission ;

ARRETE :

Article 1 : la désignation, en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP-Crématorium, de :

Mme ROBERT-DECLERCQ (PS)

Mr Jean-Louis CLOSE (PS)

Mr Jean-Marc VAN-ESPEN (MR)

Mr Joseph DETHY (MR)

Mme Françoise NAHON-DELFORGE (CDH)

Article 2 : ces désignations valent pour toutes les assemblées générales de cette intercommunale pendant la durée de cette législature.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à l'intercommunale BEP-Crématorium ainsi qu'à chacun des délégués pour leur servir de procuration.

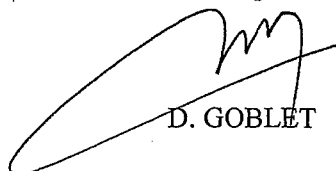
Article 4 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

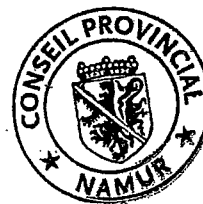
Namur, le 22 décembre 2006

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Ph. BULTOT

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


D. GOBLET



N° 7. - PATRIMOINE PROVINCIAL

- Aliénation de la parcelle de terrain cadastrée Annevoie section B.56 a à Mr E. Martin
(Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)

PROVINCE DE NAMUR

**ADMINISTRATION DES SERVICES
TECHNIQUES, DE L'INFORMATIQUE,
DES COURS D'EAU ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service des Assurances
et du Patrimoine**
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

☎ : 081/24.38.11
Fax : 081/24.38.77

Copie

P/MF/2002/

Affaire n°112/06 : Aliénation de la parcelle de terrain cadastrée Annevoie section B.56a à Mr
E.MARTIN

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

ATTENDU que la Province de Namur est propriétaire d'une parcelle située le long de la route provinciale 932, cadastrée Annevoie section B.56 a, sur laquelle est sise une « petite remise » tombant en ruine. Il s'agit d'une cave annexée à un immeuble acquis en 1944 par la Province de Namur afin d'élargir une route provinciale ;

ATTENDU que le Comité d'Acquisition chargé d'évaluer cette parcelle par la Députation permanente, a estimé la valeur vénale du bien à 350,00€ ;

ATTENDU que Mr Eric Martin, propriétaire de l'immeuble jouxtant cette parcelle, intéressé par l'achat du bien, a remis une offre d'achat fixée à 180€, étant donné le délabrement du bien et sa difficulté d'accès ;

ATTENDU que le Comité d'acquisition estime que « *compte tenu de la nature du bien et de son état, il est difficile de fixer une valeur vénale pour ce type de bien, aussi, je propose d'accepter cette offre, afin que la Province puisse enfin être débarrassée dudit bien qui ne manquera pas de nécessiter des frais d'entretien à plus ou moins brefs délais* » ;

VU les propositions du Collège Provincial,

VU l'avis de la ^{6^{ème}} commission ;

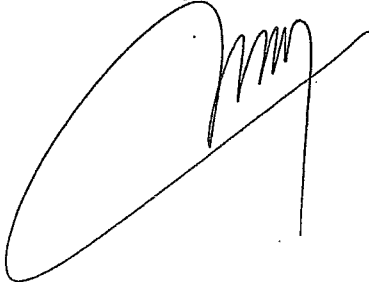
DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur l'aliénation à Monsieur E.MARTIN, de la parcelle cadastrée Annevoie section B 56.a, sise le long de la route provinciale 932 pour le montant de 180,00€, outre les frais à charge de l'acquéreur ;

Article 2 : la présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Namur, le 22/12/2006

Le Greffier provincial
D.GOBLET



Le Président
Ph.BULTOT



N° 8. - POLICE DES COMMUNES

- Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des Conseils communaux

POLICE DES COMMUNES

Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

COMMUNE	OBJET
<u>ANDEENNE</u>	
06.11.2006	Mesures de stationnement Place du Chapitre le 18.11 suite à l'organisation d'une fête locale
06.11.2006	Mesures de stationnement Grand'Place à Sclayn le 11.11 pour cause de commémorations
20.11.2006	Mesures de circulation et de stationnement Place Félix Moïnol à Landenne du 08 au 11.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël
20.11.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue des Chanoinesses les 16 et 17.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël
20.11.2006	Mesures de stationnement Place des Tilleuls du 15 au 18.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël
<u>ANHEE</u>	
03.10.2006	Mesures de stationnement place Communale d'Anhée du 8 au 9.10 pour placement d'un chapiteau dans le cadre des élections communales
03.10.2006	Mesures de circulation au croisement des rues Al'Agache et Warnant à Bioul les 6, 9, 10 et 11.10 pour travaux d'asphaltage de voirie
03.10.2006	Mesures rectificatives de circulation au croisement des rues Al'Agache et Warnant à Bioul du 2 au 13.10 pour prolongation des travaux de voirie
27.11.2006	Mesures de circulation sur la N971, rue de la Moline à Warnant le 19.12 suite à l'abattage d'arbres
05.12.2006	Mesures de circulation rue d'Arbre à Bioul à partir du 11.12 pour cause de travaux
12.12.2006	Mesures de circulation rue des Jardins d'Annevoie à Anhée du 15 au 30.12 pour cause de travaux à immeuble
<u>ASSESE</u>	
28.10.2006	Mesures de circulation rue de la Camousse-entre la chaussée de Marche et le pont SNCB- le 03.11 pour cause de construction d'immeuble
14.11.2006	Mesures de stationnement le 23.11 pour présence du musée sur le parvis de l'église, rue du Trieu d'Avillon à Courrière
22.11.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue du Rendache à Courrière le 28.11 suite au placement d'une grue en partie sur la voirie
23.11.2006	Mesures de circulation pour véhicules et piétons dans divers chemins communaux de Courrière et Sorinne-La-Longue le 26.11 pour cause de chasse
11.12.2006	Mesures de stationnement sur le parvis de l'église de Courrière, rue Trieu d'Avillon du 15 au 18.12 suite au placement d'un chapiteau
14.12.2006	Mesures de circulation dans diverses voiries de Sorinne-la-Longue le 16.12 suite à l'organisation d'un concours de crèches de Noël
14.12.2006	Mesures de circulation dans diverses voiries de Maillen le 15.12 suite à l'organisation d'une marche aux flambeaux
<u>CINEY</u>	
23.10.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Ed. Dinot- entre les N° 32 et 36- du 06 au 15.11 pour cause de travaux
25.10.2006	Mesures de circulation dans les chemins et rues du Parc St Roch le 05.11 suite à l'organisation d'un cross-country
27.10.2006	Mesures de circulation dans diverses voiries le 28.10 suite à la fête d'Halloween
27.10.2006	Mesures de stationnement Place et rue des Capucins le 03.11 pour cause de travaux dus à l'enlèvement d'un paratonnerre
06.11.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans la ruelle longeant le théâtre du 20 au 25.11 suite au festival Théâtre Wallon 2006
08.11.2006	Mesures de stationnement le 18.11 sur trois emplacements de parking de la place Monseu pour placement d'une structure autoportante
08.11.2006	Mesures de stationnement sur une partie du parking de la place Roi Baudoin le 15.11 pour occupation par un véhicule d'une société
08.11.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Sauvenière les 13 et 14.11 pour cause de travaux pour Belgacom
09.11.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Concorde à partir du 13.11 suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
10.11.2006	Mesures de stationnement place E. Vandervelde le 13.11 pour cause d'un déménagement
10.11.2006	Mesures de stationnement place E. Vandervelde le 17.11 pour placement d'enseignes lumineuses
10.11.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Rempart de la Tour du 15.11.2006 au 15.02.2007 pour construction d'un immeuble à appartements

CINEY

- 14.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue Ed. Dinot- entre les N° 32 et 36- du 15 au 24.11 pour cause de travaux
14.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement avenue de Namur du 20 au 24.11 pour cause de travaux de raccordement au réseau de gaz
20.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement chemin du Tersoit et rue de Biron du 23.11 au 22.12 suite à des travaux de pose de conduites de gaz et de câbles
20.11.2006 Mesures de stationnement dans diverses voiries le 22.11 suite à des travaux de nettoyage d'avales
21.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue St Gilles du 23.11 au 01.12 suite à des travaux de pose de câbles Belgacom
23.11.2006 Mesures de circulation rue du 11 février dans sa section entre les rues du Commerce et Cour Monseu le 24.11 suite à des travaux à immeuble
27.11.2006 Mesures de circulation rue Rempart de la Tour le 27.11 pour cause de chantier
28.11.2006 Mesures de circulation le 29.11 rue du Centre et de stationnement du 29.11 au 1.12 place Monseu, rue St Pierre et rue N. Anciaux pour travaux
29.11.2006 Mesures de stationnement rue Tasiaux du 5 au 20.12 pour placement d'un échafaudage pour travaux
29.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement rues de l'Univers et des Stations du 04 au 10.12 pour cause de chantier
30.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue Famenne -section entre les rues du Centre et Concorde- le 06.12 pour cause de travaux
04.12.2006 Mesures de stationnement rue du Centre les 04 et 05.12 suite à des travaux de raccordement au réseau de gaz
11.12.2006 Mesures de stationnement dans diverses voiries le 13.12 pour cause de travaux
14.12.2006 Mesures de circulation rue Rempart de la Tour le 14.12 pour cause de travaux à immeuble et de stabilisation de voirie
18.12.2006 Mesures de stationnement dans diverses voiries le 20.12 suite à une opération de nettoyage des avaloirs
19.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement Square Kennedy le 23.12 pour cause de festivités de Noël
19.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue Walter Sœur du 20.12 au 22.12 suite à des travaux de raccordement au réseau d'égout
20.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 19.12 suite à la 19ième édition de la Corrida St. Sylvestre
20.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement av. Schlögel le 20.12 suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau

DINAN

- 31.10.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue des Trois Escabelles les 02 et 03.11 suite à des travaux à la façade d'un immeuble
06.11.2006 Mesures de circulation rue St-Jacques le 09.11 pour cause de travaux
07.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 09 au 12.11 pour cause de festivités
07.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement Chemin d'Herbucenne du 07 au 30.11 pour cause de travaux en voirie
07.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement Pl. Cardinal Mercier et av. Colonel Cadoux le 12.11 pour cause de festivités
08.11.2006 Mesures de circulation RN 936 entre les BK 5,5 et 6,5 du 08.11 au 01.12 pour cause de travaux
10.11.2006 Mesures de circulation pour piétons et véhicules le 12.11 dans les bois de Thynes/Lisogne pour cause de chasse
20.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue Petite- à hauteur du carrefour avec la rue St Jacques- le 25.11 suite à un déménagement
22.11.2006 Mesures de circulation Tienne Hubaille à Anseremme le 25.11 suite à des travaux sur les poteaux d'éclairages du terrain de football
23.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue du Palais de Justice le 24.11 suite à une livraison nécessitant l'usage d'un camion grue
27.11.2006 Mesures de circulation rue Grande le 27.11 suite au placement d'un container à cheval sur le trottoir et la voirie
28.11.2006 Prorogation au 29.12 de l'ordonnance de police du 07.11 relative à des mesures de circulation et de stationnement Ch. D'Herbucenne suite à des travaux en voirie
28.11.2006 Mesures de stationnement Quai Culot du 28.11 au 8.12 pour travaux de toiture à une habitation
28.11.2006 Mesures de circulation au Charreau de Dréance du 4 au 20.12 pour travaux de pose de gânes de fibres optiques
28.11.2006 Mesures d'autorisation et de sécurité pour placement d'un container rue Fétis du 29 au 30.11
29.11.2006 Mesures de circulation rue de Grêle du 30.11 au 01.12 pour cause de travaux nécessitant le placement d'un container en voirie
01.12.2006 Travaux de signalisation relatifs à des modifications de circulation chemin d'Herbucenne à partir du 01.12

DINANT

- 05.12.2006 Mesures de circulation rue St Jacques le 07.12 suite au placement d'un camion sur la voirie à hauteur du N° 77
06.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue Grande les 12 et 13.12 pour cause de travaux
07.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement Bd Sasserath du 11 au 15.12 pour cause de travaux en voirie
08.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue du Froidvau du 11 au 15.12 suite à des travaux en voirie
12.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement av. de la Restauration du 16 au 19.12 suite à diverses festivités
15.12.2006 Prorogation du 07 au 22.12 de l'ordonnance de police du 07.12 relative aux mesures de circulation et de stationnement prises Bd Sasserath pour cause de travaux
18.12.2006 Mesures de circulation rue St Jacques le 20.12 suite au stationnement d'un camion sur la voirie pour cause de déménagement au N° 31
20.12.2006 Prorogation jusqu'au 22.12 de l'ordonnance de police du 28.11 relative aux mesures de circulation prises Charreau de Dréhance pour cause de travaux
29.12.2006 Mesures de circulation rue Pont-en-Isle du 08 au 12.01.07 et du 15 au 19.01.2007 pour cause de démolition d'immeuble
29.12.2006 Mesures de circulation rue Pont-en-Isle du 22.01 au 26.01.2007 et du 29.01 au 31.01.2007 pour cause de démolition d'immeuble

FLORENNES

- 27.10.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue Paquet du 31.10 au 03.11 suite à l'installation d'un container
16.11.2006 Mesures de circulation rue Montagne de la Ville le 25.11 suite à l'organisation d'un déménagement
23.11.2006 Mesures de stationnement Place Baurain du 24 au 29.11 suite à des travaux de raccordement au gaz
05.12.2006 Mesures de stationnement rue Gérard de Cambrai du 15 au 28.12 suite à des travaux de raccordement de gaz
05.12.2006 Mesures de circulation rue Abbé Dessomme à Florennes-Chaumont les 11 et 12.12 suite au placement d'un bus pour spectacle cinématographique
07.12.2006 Mesures de stationnement sur le parking du Foyer culturel et dans les jardins du Home Degrange les 16 et 17.12 pour cause de village de Noël
12.12.2006 Mesures de stationnement rue Ruisseau des Forges le 16.12 en face des N° 36-34-8 et 40 pour cause de déménagement
18.12.2006 Mesures de circulation rue des Combattants à Hanzinne à partir du 20.12 suite à des travaux au réseau d'égouttage
21.12.2006 Mesures de stationnement rues Henry de Rohan Chabot (face au N° 5) et de Mettet (entre les N°s 15 et 17/A) les 29 et 30.12 pour cause de déménagement

GEMBLoux

- 26.10.2006 Mesures de circulation rue Reine Astrid le 02.11 pour cause de travaux à une habitation
26.10.2006 Mesures de circulation rue à l'Eau du 02.11 au 22.12 suite à des travaux de rénovation au pont de chemin de fer
03.11.2006 Mesures de circulation sur le passage à niveau N° 47- rue du Bossu à Loncée pour cause de travaux
07.11.2006 Mesures de circulation sur le passage à niveau N° 50 rue du Gotteau à Beuzet les WE des 11-12-18-19-25-26.11 pour cause de travaux
07.11.2006 Mesures de stationnement Grand'rue le long de la Place Sigebert et Place St-Jean du 21 au 25.12 pour cause de marché de Noël
07.11.2006 Mesures de circulation sur le passage à niveau N° 6, chaussée de Nivelles à Mazy les 13 et 14.11 suite à des travaux d'entretien des voies
09.11.2006 Mesures de circulation rue de l'Europe du 22 au 24.11 afin de sécuriser le passage des personnes de l'Eglise d'Ernage vers la salle " La Concorde"
16.11.2006 Mesures de circulation rues des Forrières et du Monceau entre Mazy et Bossière du 22 au 29.11 suite à des travaux de réfection de voiries
17.11.2006 Mesures relatives à l'installation d'un passage pour piétons Place Lacroix à partir du 20.11 pendant l'exécution de travaux
21.11.2006 Mesures de stationnement chemins de Sibérie et aux Corbeaux le 25.11 suite à l'organisation d'une "Journée de l'Arbre"
21.11.2006 Mesures de stationnement Pl. communale du Sablon à Sauvenière le 26.04.2007 suite à l'organisation de spectacles sur un terrain communal
28.11.2006 Mesures rectificatives de circulation sur le passage à niveau N° 47- rue du Bossu à Loncée du 10.11 au 18.12 pour cause de travaux
30.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement ch. de Charleroi du 03 au 11.12 suite à l'organisation du Festival du Cirque Monelly
14.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement Zoning Créalyx aux Isnes et sur la N93 longeant ce zoning du 11 au 22.12 .06 et du 10 au 31.01.07 pour cause de travaux
20.12.2006 Mesures de circulation suite à la fermeture du passage à niveau N° 47, ligne 161, rue du Bossu à Loncée pour cause de travaux d'entretien de voies du 10.11 au 23.12

GESVES

- 08.12.2006 Mesures de circulation rue Borsu à Gesves le 14.12 suite au tournage d'une émission pour la RTBF
13.12.2006 Mesures de circulation rues du Centre et de la Bergerie à Sorée du 22 au 27.12 pour cause de marché de Noël
18.12.2006 Mesures de circulation rue du Centre à Sorée du 21 au 27.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël
18.12.2006 Mesures de circulation rue de la Croisette à Sorée du 21 au 27.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël

HAMOIS

- 06.10.2006 Mesures de circulation rue St Pierre du 07.10 au 09.10 suite à l'organisation de festivités
18.10.2006 Mesures de circulation rues Thier de Huy, Piron et des Chafors le 27.10 suite à l'essai d'un véhicule de rallye dans ces rues
19.10.2006 Mesures de circulation rue d'Achet du 21.10 au 23.10 suite à l'organisation de festivités
24.10.2006 Mesures de circulation rues St Martin et Bois des Fys à Emptinne du 08.11 au 15.11 suite à l'organisation de festivités
27.10.2006 Mesures de circulation rues Thier de Huy, Piron et des Chafors le 30.10 suite à l'essai d'un véhicule de rallye dans ces rues
30.10.2006 Mesures de circulation rues Thier de Huy, Piron et des Chafors le 31.10 suite à l'essai d'un véhicule de rallye dans ces rues
01.11.2006 Mesures de circulation rues Thier de Huy, Piron et des Chafors le 02.11 suite à l'essai d'un véhicule de rallye dans ces rues
09.11.2006 Mesures de circulation rue des Visons à Schaltin/ Frisée du 13.11 au 15.12 suite à des travaux de pose de câbles Belgacom
21.11.2006 Mesures de circulation rue Piron à partir du 24.11 suite à des travaux de construction d'une habitation
21.11.2006 Mesures de circulation rues du Moimil et d'Alvaux du 21 au 25.11 pour cause de travaux
23.11.2006 Mesures de circulation rue Cardijn à Schaltin du 27.11 au 29.11 en raison de travaux avec traversée de voirie

HOUYET

- 23.10.2006 Mesures de circulation rue du Centre à Hulsonniaux les 28 et 29.10 suite à l'organisation de la Foire aux Vins
11.12.2006 Mesures de circulation et de sécurité sur les voiries et chemins du territoire de chasse de Petite Hour à l'occasion de battues le 13.12

LA BRUYERE

- 25.10.2006 Mesures de circulation et de stationnement Place communale et rue des Déportés à Rhines du 25 au 29.10 pour cause de fête d'Halloween
21.11.2006 Mesures de circulation rue de l'Aérodrome à Rhines -à hauteur de son débouché sur la N4 -suite à des travaux de réfection
27.11.2006 Mesures de circulation rue de Rhines à Emines à partir du 27.11 suite à un chantier mobile pour pose de nouveau revêtement
06.12.2006 Mesures de circulation rue de la Laderie à Emines le 6.12 pour travaux de raccordement de canalisations
06.12.2006 Mesures de circulation rue du Hazoir à Emines le 16.12 pour l'organisation d'une fête de quartier

OHEY

- 26.10.2006 Mesures de circulation et de stationnement rues de Hodoumont et de l'Erdal le 01.11 suite à un essai de course automobile
12.12.2006 Mesures de stationnement rue du Baty du 15 au 17.12 pour l'organisation d'animations de Noël par la Maison des Jeunes d'Evelette

ONHAYE

- 14.11.2006 Mesures de circulation dans diverses voiries de Falaën du 24 au 26.11 suite à l'organisation d'une Foire du Vin

ROCHEFORT

- 30.10.2006 Mesures de stationnement rue des Grottes , du côté des immeubles à numérotation paire, à Han-sur-Lesse le 05.11 suite à la fête de la St-Hubert
30.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement le 1.12 place Ste Marguerite à Jemelle pour l'organisation d'un marché de Noël
13.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue de la Batte le 16.12 à l'occasion de festivités de quartier
13.12.2006 Mesures de circulation rue des Aubépines à Han-sur-Lesse les 22 et 23.12 à l'occasion d'une fête de quartier
13.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement Place Albert Ier les 16 et 17.12 à l'occasion d'une animation de Noël
13.12.2006 Mesures de circulation rue des Quatre vents le 28.12 à l'occasion d'une festivité de quartier
22.12.2006 Arrêté d'inhabitabilité relatif à l'immeuble sis rue Jacquet N° 14 à partir du 22.12

SOMME-LEUZE

- 26.10.2006 Mesures de circulation rue du Pays du Roi les 04 et 05.11 suite à l'organisation d'un bal
26.10.2006 Mesures de circulation allée des Bergeronnettes -domaine des Monts de l'ourthe- du 30.10 au 10.11 suite à des travaux de pose d'une chambre de visite
30.10.2006 Mesures de circulation rue du Monty à Netinne à partir du 02.12 suite à des travaux de pose de câbles pour Electrabel
06.11.2006 Mesures de circulation Chemin des Ecoreuils à Hogne du 13 au 15.11 suite à des travaux de pose de canalisations
28.11.2006 Mesures de circulation rue du Tilleul, à hauteur de l'Eglise- les 04 et 05.12 suite à des travaux de pose de canalisation

YRESSE S/SEMOIS

- 26.10.2006 Mesures de circulation rue du Sacré-Cœur à Alle à partir du 30.10 suite à des travaux d'égouttage
07.11.2006 Mesures de circulation rue Ste Agathe à Laforêt à partir du 07.11 suite à un débordage d'arbres
07.11.2006 Mesures de circulation sur la RN 935 entre le Moulin Simonis et le village de Membre du 13 au 17.11 suite à des travaux
24.11.2006 Mesures de circulation sur la RN935 entre le Moulin Simonis et le village de Membre du 4 au 8.12 pour travaux forestiers
01.12.2006 Mesures de circulation et de stationnement rue d'En Haut- à hauteur du N° 40- à Membre à partir du 01.12 pour cause d'abattage d'arbre
19.12.2006 Mesures de circulation sur un tronçon de +/- 200M de la route communale reliant Orchimont à Vresse pour cause d'exploitation de coupe forestière

WALCOURT

- 23.10.2006 Mesures de stationnement Places des Marcheurs, de l'Hôtel de Ville et des Combattants le 11.11 suite aux cérémonies du 11 novembre
24.10.2006 Mesures de circulation rue des Remparts à Thy-le-Château les 22, 23 et 24.12 suite aux festivités de Noël
06.11.2006 Mesures de circulation rue Fonds Marteau à Châtelet le 07.11 suite à des tirs de mine
07.11.2006 Mesures de circulation rue Cour des Usines à Thy-le-Château à partir du 07.11 pour cause de travaux de distribution d'eau
07.11.2006 Mesures de circulation rue des Monthlys à Thy-le-Château à partir du 08.11 pour cause de travaux de distribution d'eau
07.11.2006 Mesures de circulation rue du Faubourg à Berzée à partir du 08.11 pour cause de travaux de distribution d'eau
08.11.2006 Mesures de circulation rue Bert Hallet à Yves-Gomezée du 10 au 13.11 suite au placement d'un container en voirie
10.11.2006 Mesures de circulation rue du Jardinnet du 14 au 30.11 suite à des travaux de pose de câbles HT
13.11.2006 Mesures de circulation rue Sous Coury les 08, 09 et 10.12 suite à l'organisation d'une fête locale
13.11.2006 Mesures de circulation rues du Grand Pont et des Buisnières à Pry le 21.11 pour cause de travaux
14.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Chastres et Pry le 19.11 pour cause de rallye automobile
14.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Thy-Le-Château et Yves-Gomezéele 19.11 suite à des compétitions sportives automobiles
16.11.2006 Mesures de circulation rue Pairelle à Thy-Le-Château le 16.11 suite à des travaux de distribution d'eau
20.11.2006 Mesures de circulation rue du Fondry à Rognée à partir du 20.11 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau
20.11.2006 Mesures de circulation rue des Tourterelles à Thy-le-Château à partir du 20.11 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau
20.11.2006 Mesures de circulation rue Jettefaulx à Thy-le-Château du 21.11.2006 au 21.01.2007 suite au placement d'un silo sur la voirie au niveau du N°50
20.11.2006 Mesures de circulation rue du Fir à Laneffe du 04 au 08.12 pour cause de travaux nécessitant le placement d'un groupe électrogène en voirie
27.11.2006 Mesures de circulation rue St. Marcoux à Laneffe à partir du 27.11 suite à des travaux de distribution d'eau
27.11.2006 Mesures de circulation rue Tienne du Moulin à Laneffe à partir du 27.11 suite à des travaux de distribution d'eau
04.12.2006 Mesures de circulation rue d'Ossogne à Clermont du 04 au 08.12 suite à des travaux nécessitant une traversée de voirie
08.12.2006 Mesures de circulation rue du Fir à Laneffe du 11 au 15.12 pour cause de travaux
08.08.2006 Mesures de circulation rues du Souvenir et du Paucras à Pry les 16 et 17.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël
12.12.2006 Mesures de circulation rue du Jardinnet les 13 et 14.12 pour cause de travaux nécessitant une ouverture de voirie
13.12.2006 Mesures de circulation rue du Fondry à Rognée à partir du 18.12 suite à des travaux de distribution d'eau
13.12.2006 Mesures de circulation rue des Minières à Fraire à partir du 15.12 suite à des travaux de distribution d'eau

WALCOURT

18.12.2006	Mesures de circulation rue du Grand Pont à Pry les 27 et 28.12 pour cause de travaux avec traversée de voirie
22.12.2006	Mesures de circulation rue de Fraire les 11 et 12.01.2007 suite à des travaux d'élégage
22.12.2006	Mesures de stationnement Place de Somzée le 11.01.2007 suite à la présence d'un centre de santé mobile
22.12.2006	Mesures de circulation rue Entreville à Yves-Gomezée du 26.12.06 au 07.01.07 suite à des travaux d'assainissement de terrain
<u>YVOIR</u>	
20.10.2006	Mesures de circulation rue de Mianoye sur le pont surplombant la E411 à Durnal le 20.10 suite au placement d'une grue pour travaux
20.10.2006	Mesures de stationnement rue Tachet des Combes- sur l'aire de stationnement devant le N° 13 - les 23 et 24.10 pour cause de travaux
24.10.2006	Mesures de circulation rue Sauvegarde à Evrehaïlles le 07.11 suite à l'organisation du cross des écoles
24.10.2006	Mesures de circulation rue Fonds Delvaux à Mont les 30 et 31.10 suite à des travaux d'élégage
24.10.2006	Mesures de stationnement rue Tachet des Combes - sur les aires de stationnement devant le N° 15- suite à des travaux de distribution d'eau
24.10.2006	Mesures de stationnement rue du Bouchat -sur le parking de l'Eglise- à Sponstin le 25.10 suite à l'organisation de funéraires
26.10.2006	Mesures de circulation rue du Cerisier à Mont le 02.11 suite à des travaux de raccordement d'eau
26.10.2006	Mesures de circulation rue du Try d'Andoy à Durnal le 05.11 suite à la messe de St-Hubert et aux bénédictions
30.10.2006	Mesures de circulation rue d'Evrehaïlles- à proximité du carrefour avec la rue Rauyasse -du 08 au 24.11 pour cause de travaux
31.10.2006	Mesures de circulation rue Sauvegarde à Evrehaïlles les 02 et 03.11 suite à des travaux avec traversée de voirie
31.10.2006	Mesures de circulation rue Sous le Bois à Mont et rue Thomas à Durnal du 06 au 10.11 pour cause de travaux de raccordement d'eau
31.10.2006	Mesures de circulation et de stationnement rues de Mianoye et du grand Doyer à Durnal du 01 au 07.11 pour cause de kermesse
03.11.2006	Mesures à l'égard d'un arbre (cadastré section C N° 291d) chaussée de Dinant à Sponstin afin d'assurer la sécurité publique
03.11.2006	Mesures relatives à des travaux à effectuer au Château de Sponstin, chaussée de Dinant N° 6 afin d'assurer la sécurité publique
10.11.2006	Mesures de circulation rue du Bouchat à Sponstin du 13 au 17.11 pour cause de travaux de raccordement d'eau
13.11.2006	Mesures de circulation chaussée de Dinant à Sponstin du 20 au 22.11 suite à des travaux à un immeuble
13.11.2006	Mesures de stationnement sur le parking situé face au N° 38 de la rue du Pont à Godinne du 09 au 24.11 pour cause de travaux à immeuble
14.11.2006	Mesures de stationnement rue du Tricoïnte du 16 au 30.11 suite à des travaux de transformation d'immeuble
21.11.2006	Mesures de circulation Pl. des Combattants le 25.11 suite à la présence d'une remorque en partie sur la voirie pour cause de travaux à hauteur du N° 11
21.11.2006	Mesures de stationnement sur le parking zone bleue de la rue de l'Hôtel de Ville le 25.11 pour cause de cérémonie
23.11.2006	Mesures de stationnement av. F. de Lhoneux - à hauteur du N° 24- suite à la présence d'un camion de démenagement en voirie les 25 et 26.11
23.11.2006	Prorogation de l'ordonnance du 30.10 relatives aux mesures de circulation prises rue d'Evrehaïlles du 24.11 au 01.12 suite à des travaux
27.11.2006	Mesures de stationnement rue de l'Hôtel de Ville le 30.11 suite à la fête de Saint-Nicolas
27.11.2006	Mesures de circulation rue Adam à Durnal du 27.11.2006 au 19.01.2007 suite à des travaux de construction d'une habitation
29.11.2006	Mesures de circulation rue Charlemagne à Godinne du 04 au 08.12 suite à des travaux au réseau de raccordement d'eau
05.12.2006	Mesures de stationnement Parking du Parc, chaussée de Dinant à Sponstin du 08 au 11.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël
05.12.2006	Mesures de stationnement parking rue de l'Hôtel de Ville du 05 au 22.12 suite à des travaux à immeuble
13.12.2006	Mesures de circulation et de stationnement Cour du Maka et Place de l'Hôtel de Ville du 13 au 18.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël
13.12.2006	Mesures de circulation rue Puits du Champ le 20.12 suite à des travaux de voirie
18.12.2006	Mesures de stationnement rue du Tricoïnte du 16 au 31.12 suite à des travaux à l'immeuble N° 21 de cette rue
20.12.2006	Mesures de circulation rue du Moulin le 26.12 suite à des travaux de placement d'une dalle en béton pour aménagement d'appartements
28.12.2006	Arrêté d'évacuation relatif à l'habitation sise rue Clos des Manoyes N°17 à Houx (au plus tard le 31.12.2006)
28.12.2006	Arrêté d'évacuation relatif à l'habitation sise rue Clos des Manoyes N°21a à Houx (au plus tard le 31.12.2006)

POLICE DES COMMUNES
Délibérations des Conseils communaux

COMMUNE

OBJET

ANDENNE

27.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 08.09 sur la circulation rue des Martyrs à Seilles le 12.09 pour cause de travaux de voirie
27.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 08.09 sur la circulation rue de L'Eglise St-Etienne à Seilles le 12.09 pour cause de travaux de voirie
27.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 08.10 sur la circulation rue François Jassogne à Seilles le 08.10 suite à l'organisation des élections communales
27.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 03.10 sur la circulation rue Adeline Hénin le 08.10 en raison de l'organisation des élections communales
27.10.2006 Mesures relatives à l'implantation d'un passage pour piétons à l'angle de la rue du Bois d'Heer et de la chaussée de Ciney
27.10.2006 Mesures instaurant la limitation de vitesse à 50km/h sur une distance de 200 m de part et d'autre d'une école, chaussée de Ciney, RN 921
17.11.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 06.11 sur le stationnement Place du Chapitre les 18 et 19.11 suite à une fête locale
17.11.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 06.11 sur le stationnement Grand Place à Sclayn le 11.11 pour cause de commémorations

CINEY

27.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement Pl. du Roi Baudoin les 01 et 02.12 pour cause de festivités
27.11.2006 Mesures de stationnement rue Sainfoin à partir du 09.12 pour cause de travaux au réseau de gaz à l'immeuble N° 50 A
27.11.2006 Mesures de stationnement rue Sainfoin à partir du 09.12 pour cause de travaux au réseau de gaz à l'immeuble N° 50 B
27.11.2006 Mesures de stationnement Place du Roi Baudoin le 30.11 suite à l'organisation d'un lâcher de ballons
27.11.2006 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 30.11 au 05.12 suite à la Foire Saint Eloi 2006

COUVIN

26.10.2006 Instauration de marquage au sol d'une zone d'évitement et de zones de stationnement rue du Monument et allée des Frères à Frasnes-lez-Couvin
26.10.2006 Instauration de marquages au sol en vue d'organiser le stationnement rue de Rocroi à son débouché sur la rue Verte Place à Cul-des-Sarts
21.11.2006 Mesures relatives à l'implantation d'un parking pour personnes à mobilité réduite rue de la Marcelle à hauteur du N° 22
21.11.2006 Mesures relatives à l'implantation d'un parking pour personnes à mobilité réduite rue du Parc St Roch
21.11.2006 Mesures relatives à l'implantation d'un parking pour personnes à mobilité réduite rue de la Marcelle à hauteur du N° 116

DINANT

14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 23.10 sur la circulation et le stationnement rue A. Caussin à Anseremme du 24.10 au 24.11 suite à des travaux
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 24.10 sur la circulation et le stationnement rue St Jacques du 02 au 17.11 suite à des travaux de pose de conduite de gaz
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.10 sur la circulation et le stationnement rue de la Lisonette du 02.11.2006 au 30.03.2007 suite à des travaux
14.11.2006 Ratific. ordonn. du Bourgm. du 25.10 sur la circulation et le stationnement rue des Quéwées et av. Hodges à Anseremme du 02.11.2006 au 30.03.2007 pour travaux

GEDINNE

09.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.09 sur la circulation rue de la Centenaire du 29.09 au 2.10 à l'occasion de la fête organisée à Willerzie
09.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.09 fermant l'accès à la tour du Millénaire par Louette-St-Pierre (chemin n°9) en période de chasse les 4, 24 et 25.10
09.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.09 fermant l'accès à la tour du Millénaire par Willerzie (rue des Eaux) en période de chasse les 30.09 et 21.10
09.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.09 fermant l'accès à la tour du Millénaire par Willerzie (rue des Eaux) en période de chasse les 1 et 22.10
09.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 16.10 sur la circulation sur un tronçon de la N95 vers Dinant à dater du 18.10 pour cause de travaux
09.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 16.10 sur la circulation le 20 et le 22.10 rue Gilbert Lepropre à l'occasion de la kermesse de Rienne
09.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.10 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Gedinne entre le 26.10 et le 1.11 pour la kermesse

- GEDINNE
09.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 23.10 fermant l'accès à la tour du Millénaire (rue des Eaux) en période de chasse les 5 et 19.11
09.11.2006 Ratific. ordonnance du 23.10 fermant l'accès à la tour du Millénaire par Louette-St-Pierre (chemin n°9) en période de chasse les 6, 7, 8 et 22.11
09.11.2006 Ratific. ordonnance du 23.10 fermant l'accès à la tour du Millénaire par Wilerzie (rue des Eaux) en période de chasse les 4 et 18.11
09.11.2006 Ratific. ordonnance du 7.11 sur la circulation rue de la Lorraine à dater du 8.11 pour cause de travaux d'égoûtage
09.11.2006 Ratific. ordonnance du 7.11 sur la circulation rue Léon Demars le 8.11 pour cause de travaux d'égoûtage
- HAMOIS
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.10 sur la circulation le 27.10 rue Thier de Huy, rue Piron et rue des Chafors pour essai d'une voiture de rallye
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.10 sur la circulation le 28.10 rue Thier de Huy, rue Piron et rue des Chafors pour essai d'une voiture de rallye
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 19.10 sur la circulation rue d'Achet les 21 et 23.10 à l'occasion de la kermesse annuelle d'Achet
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 24.10 sur la circulation rue St Martin (8 au 15.11) et rue Bois des Fys (12.11) à l'occasion de la kermesse annuelle d'Emptinne
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.10 sur la circulation le 30.10 rue Thier de Huy, rue Piron et rue des Chafors pour essai d'une voiture de rallye
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 30.10 sur la circulation le 31.10 rue Thier de Huy, rue Piron et rue des Chafors pour essai d'une voiture de rallye
14.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 1.11 sur la circulation le 2.11 rue Thier de Huy, rue Piron et rue des Chafors pour essai d'une voiture de rallye
- HASTIERE
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 23.08 sur la circulation et le stationnement place communale à Heer du 23 au 28.08 à l'occasion de la kermesse
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.08 sur la circulation et le stationnement rue des Douaniers et rue du Hierdaux à Heer le 27.08 à l'occasion d'une brocante
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 30.08 sur le stationnement et la circulation entre le 30.08 et le 5.09 pour la kermesse organisée à Hermeton-sur-Meuse
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 4.09 sur la stationnement rue des Gaux à Hastière par delà le 6.09 pour nettoyage de la voirie par usage du camion-brosse
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 4.09 sur la stationnement rue Lespaigne à Hastière Lavaux le 5.09 pour nettoyage de la voirie par usage du camion-brosse
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 4.09 sur une autorisation de stationnement empiétant en voirie route de Philippeville à Agimont à dater du 4.09 pour travaux
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 5.09 sur la circulation et le stationnement rue Larifosse à Hastière du 8 au 10.09 à l'occasion d'une exposition de peintures
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.09 sur le stationnement place du Centenaire à Waulsort le 28.09 pour cause d'un déménagement
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 20.09 sur le stationnement rue Lespaigne à Hastière-Lavaux du 21 au 22.09 et du 24 au 27.09 pour cause de déménagement
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 2.10 sur le stationnement rue Lespaigne à Hastière-Lavaux le 2.10 pour travaux à un établissement commercial
26.10.2006 Ratific. ordonnance du Bourgm. du 3.10 sur la circulation et le stationnement rue des Douaniers et rue du Hierdaux à Heer le 15.10 à l'occasion d'une brocante
21.11.2006 Ratific. ordonn. du Bourgm. du 17.10 sur la circulation sur la RN 96 - tronçon entre les B.K. 10.7 et 10.8 du 24 au 26.10 suite à des travaux de peignage de rocher
21.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 23.10 sur la circulation et le stationnement rue du Manoir à Agimont le 11.11 suite à l'organisation d'un jogging populaire
21.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 09.11 sur la circulation rue du Hierdeaux à Heer à partir du 09.11 suite à des travaux de voirie
21.11.2006 Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 09.11 sur le stationnement rue du Faubourg à Heer à partir du 06.11 suite à des travaux
- JEMEPPE-SUR-SAMBRE
26.10.2006 Mesures d'arrêt et de stationnement rue de l'Aïse et Pl. communale à partir du 25.09 pour cause de travaux archéologiques
26.10.2006 Mesures d'arrêt et de stationnement rue Léopold Lenoble à partir du 21.09 pour cause de déménagement de l'immeuble N° 51
26.10.2006 Mesures de circulation rue de Fleurus à Onoz à partir du 25.09 pour cause de travaux
26.10.2006 Mesures de circulation rue du Culot à Ham s/S les 28 et 29.09 pour cause de travaux
26.10.2006 Mesures de circulation rue Alnoir à partir du 02.10 suite à une traversée de voirie pour raccordement au réseau d'égoûtage
26.10.2006 Mesures de circulation RN 90 à Mornimont -à hauteur de la BK 55.8- sens Namur-Charleroi- à partir du 16.10 pour cause de chantier
26.10.2006 Mesures de stationnement rue de Temploux à Spy à partir du 04.10 pour cause de travaux
26.10.2006 Mesures de circulation dans diverses voiries à partir du 11.09 pour cause de travaux

JEMEPPE-SUR-SAMBRE

26.10.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Poste à partir du 18.09 pour cause de travaux
26.10.2006	Mesures de circulation route de Saussin (RN 912) à Spy à partir du 20.09 pour cause de travaux
26.10.2006	Mesures de circulation rue Solvay à partir du 26.09 pour cause de travaux
26.10.2006	Mesures de stationnement rue d'Ordin à Moustier-sur-Sambre du 30.09 au 01.10 suite à des travaux de taille de haie
26.10.2006	Mesures de circulation rue du Chauffour à Spy à partir du 26.09 suite à des travaux causés par la démolition d'un immeuble
26.10.2006	Mesures de circulation avenue des Acacias à partir du 05.09 pour cause de travaux
26.10.2006	Mesures de circulation rue de la Société- entre les rues Bas de la Place et de la Tour- à Spy à partir du 05.09 suite à des travaux
26.10.2006	Mesures de circulation rue de Goyet à Spy à partir du 05.09 suite à des travaux
26.10.2006	Mesures de circulation rue Petite Clorière - entre les carrefours formés par les rues de la Chistrée et de Goyet-à Spy dès le 05.09 pour cause de travaux
26.10.2006	Mesures de circulation rue du Clair-Chêne à Mousnier-sur-Sambre dès le 05.09 suite à des travaux
26.10.2006	Mesures de circulation rue de la Goyette à Spy dès le 05.09 suite à des travaux
26.10.2006	Mesures de stationnement Pl. communale et sur le parking de l'Administration communale le 24.09 pour cause de célébrations
26.10.2006	Mesures de stationnement Place communale les 08 et 09.10 pour cause d'Elections communales et provinciales
26.10.2006	Mesures de circulation rue de Floreffe le 08.10 suite à la 13ème édition des " Crêtes de l'homme de Spy"
26.10.2006	Mesures de stationnement rue Haute à Spy à partir du 01.09 pour cause de travaux à immeuble
26.10.2006	Mesures de stationnement rue Boulanger Duhayon à partir du 23.08 suite à des travaux avec ouverture de trottoir
26.10.2006	Mesures de stationnement rue de la Taille à partir du 09.08 suite à des travaux de pose de conduite de gaz
26.10.2006	Mesures de circulation et de stationnement Place communale à partir du 10.08 pour cause de travaux
26.10.2006	Mesures de circulation rue Solvay à partir du 16.08 pour cause de travaux
26.10.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Poste à partir du 17.08 pour cause de travaux
26.10.2006	Mesures de circulation avenue des Muguets à Ham-sur-Sambre à partir du 21.08 suite à des travaux d'égouttage
26.10.2006	Mesures de stationnement rue Chaumont à Ham-sur-Sambre le 24.08 pour cause de travaux à immeuble
26.10.2006	Mesures de circulation rue Grande et Place Lokeu à Mornimont à partir du 28.08 suite à des travaux d'aménagement d'un plateau
OHEY	
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 07.08 sur la circulation et le stationnement rues de Gesves et H. Chêne le 13.08 à l'occasion d'une brocante
13.11.2006	Ratific. ordonn. du Bourgm. du 07.08 sur la circulation et le stationnement rue le Long du Château et chemin du Charron les 15 et 16.08 pour cause de festivités
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 10.08 sur la circulation et le stationnement rue St Donat chemin du Tige à Evelette à partir du 16.08 pour cause de travaux
13.11.2006	Ratific. ordonn. du Bourgm. du 11.08 sur la circulation et le stationnement Pl. communale et rue Clair-Champ à Haillot du 18 au 22.08 suite à la kermesse annuelle
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 21.08 sur la circulation et le stationnement rues St-Martin et de Filée à Jallet du 25 au 27.08 suite à la kermesse annuelle
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 21.08 sur la circulation et le stationnement rues de l'Harmonie et du Tilleul les 26 et 27.08 suite à des festivités
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 01.09 sur la circulation et le stationnement route de Sorée à Evelette à partir du 05.09 à l'occasion de travaux
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 01.09 sur la circulation et le stationnement Chemin du Tige à Evelette du 08 au 10.09 à l'occasion d'un festival
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.09 sur la circulation et le stationnement rue Pont de Jallet à partir du 13.09 à l'occasion de travaux
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.09 sur la circulation et le stationnement rues du Berger et H. Chêne à partir du 16.09 à l'occasion de travaux
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 15.09 sur la circulation et le stationnement rue de Nalamont à Haillot le 15.09 à l'occasion d'une "Journée sportive" aux écoles
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 05.10 sur la circulation et le stationnement rue de Matagne et route de Hny le 15.10 à l'occasion d'une brocante
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 10.10 sur la circulation et le stationnement sur tous les chemins du Bois d'Ohey les 14.10, 25.11 et 23.12 pour cause de battues
13.11.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 17.10 sur la circulation et le stationnement rue Malizette à Haillot le 17.10 à l'occasion de travaux

OHEY

- 13.11.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 24.10 sur la circulation et le stationnement rue E. Ronveaux le 31.10 à l'occasion d'une fête d'Halloween
13.11.2006 Ratific. ordonn. du Bourgm. du 25.10 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries d' Evelette les 26 et 27.10 suite au tournage d'un court métrage
13.11.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 17.10 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries les 04 et 05.11 à l'occasion du Rallye du Condroz

PROFONDEVILLE

- 13.10.2006 Mesures de circulation suite à l'aménagement du carrefour des rues Joseph Pochet et Joseph Misson à Lesve
13.10.2006 Instauration d'une zone d'évitement striée rue Joseph Pochet à Lesve
13.10.2006 Mesures de circulation suite à l'aménagement du carrefour des rues Joseph Misson, Roland et Pré Mathy à Lesve
13.10.2006 Instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux cars scolaires aux abords de l'école communale et du CPAS rue J. Borbouse à Bois-de-Villers
13.10.2006 Instauration d'un emplacement de stationnement pour handicapés à hauteur du N° 66 rue J. Borbouse à Bois-de-Villers
13.10.2006 Instauration d'un passage pour piétons à la jonction des rues Floris Duculot et Jules Borbouse à Bois-de -Villers
13.10.2006 Instauration d'un passage pour piétons rue Floris Duculot à Bois-de-Villers
13.10.2006 Mesures relatives à la délimitation de l'agglomération d'Arbre
13.10.2006 Mesures relatives au placement de trois dispositifs ralentisseurs route du Fond à Arbre

SAMBREVILLE

- 16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 12.06 sur la circulation rue de Falisolle à Auvelais dès le 12.06 suite à des travaux de raccordement de gaz
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 12.06 sur la circulation rue du Panorama à Auvelais le 17.06 suite à l'organisation d'une journée sportive
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 01.06 sur le stationnement rue de la Libération à Auvelais le 24.06 pour cause de déménagement
16.10.2006 Ratific. ordonn. du Bourgm. du 01.06 sur le stationnement et la circulation dans diverses voiries de Tamines du 02 au 04.06 pour cause de braderie
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 12.06 sur le stationnement rue Roosevelt à Auvelais le 12.06 suite à l'organisation d'un déménagement
16.10.2006 Ratific. ordonn. du Bourgm. du 01.06 sur le stationnement rue de la Libération à Auvelais le 24.06 pour cause de déménagement
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 14.06 sur la circulation et le stationnement rue Notre-Dame à Tamines le 17.06 pour cause de brocante
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 14.06 sur le stationnement rue de la Libération à Auvelais le 27.06 pour cause de déménagement
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 05.07 sur la circulation rue de l'Île à Tamines le 16.07 pour cause de brocante
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 15.06 sur la circulation rue Reine Astrid à Kéumité à partir du 19.06 pour cause de travaux
16.10.2006 Ratific. ordonn. du Bourgm. du 15.06 sur la circulation et le stationnement rue des Deux Auvelais à Auvelais du 20.06 au 09.07 suite à des travaux à immeuble
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 14.06 sur la circulation et le stationnement Pl. du Jumelage à Tamines le 17.06 pour cause de festivités
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 16.06 sur la circulation allée des Alouettes à Tamines dès le 19.06 pour cause de travaux
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 22.06 sur la circulation et le stationnement av. du Progrès à Auvelais le 25.06 suite à une brocante
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 22.06 sur la circulation rue de la Clorière à Moignelee dès le 22.06 suite à des travaux en voirie
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 22.06 sur le stationnement rue de Velaine à Tamines dès le 23.06 pour cause de travaux
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 22.06 sur la circulation rue Bois Hanolet à Tamines du 26.06 au 03.07 suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 26.06 sur le stationnement rue du Centre à Auvelais le 27.06 suite à l'organisation d'un déménagement
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 30.06 sur la circulation rue Bois Hanolet à Tamines dès le 03.07 suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 03.07 sur la circulation rue de la Logette à Falisolle du 03.07 au 31.08 suite à des travaux de moissons
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 04.07 sur le stationnement rue Wauthier à Falisolle à partir du 04.07 suite à la pose d'un échafaudage devant le N° 14
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 05.07 sur la circulation et le stationnement rue Clos des Mines à Falisolle le 21.07 pour cause de brocante
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 04.07 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Moignelee du 07 au 11.07 pour cause de festivités
16.10.2006 Ratification ordonnance du Bourgm. du 07.07 sur la circulation rue du Palton à Arsimont le 09.07 pour cause de manifestation équestre

SAMBREVILLE

16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 10.07 sur le stationnement rue M. Melchior à Auvelais le 14.07 suite à l'organisation d'un déménagement
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.07 sur la circulation et le stationnement rue Pont à Biesmes du 11 au 14.07 à Auvelais suite à des travaux
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.07 sur le stationnement Esplanade Albert Ier à Auvelais du 12 au 17.07 pour cause de tournoi de pétanque
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 12.07 sur la circulation av. de la Libération à Auvelais le 21.08 suite à des travaux
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 17.07 sur la circulation rue de la Gripelotte à Auvelais du 21 au 31.07 suite à des travaux à immeuble
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 17.07 sur le stationnement rue de la Libération à Auvelais le 28.07 suite à l'organisation d'un déménagement
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 17.07 sur la circulation rue des Volontaires de Guerre à Velaine le 19.07 pour cause de travaux à immeuble
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 18.07 sur le stationnement av. des Français à Tamines du 21 au 23.07 suite à l'organisation d'un déménagement
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 18.07 sur le stationnement rue du comté à Auvelais du 19 au 23.07 suite au placement d'un conteneur
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 18.07 sur le stationnement rue des Auges à Auvelais du 21 au 23.07 pour cause de festivités
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 24.07 sur le stationnement rue M.Melchior à Auvelais le 3.08 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 26.07 sur la circulation et le stationnement pour travaux de voirie rue du Presbytère à Tamines du 1 au 31.08
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 27.07 sur le stationnement rue des Bâchers à Tamines le 28.07 pour remplacement d'une taque d'égout
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 27.07 sur le stationnement rue des Auges à Auvelais le 31.07 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 1.08 sur la circulation et le stationnement le 6.08 pour l'organisation d'une course de caisses à savon rues Sarsteel et Rominet
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 3.08 sur la circulation et le stationnement le 5.08 pour l'organisation d'une brocante rue du Villez à Velaine s/sambre
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 3.08 sur le stationnement rue d'Arsimont à Auvelais du 7 au 31.08 pour travaux de démolition d'un immeuble
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 3.08 sur la circulation rue de la Petite Pierre à Falisolle du 8 au 9.08 pour placement d'un conteneur
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 4.08 sur la circulation rue des Déportés à Tamines le 6.08 pour placement d'un élévateur en voirie
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 4.08 sur la circulation sur le sentier entre la rue Chère Voie à l'avenue Centrale du 4 au 6.08 pour dépôt de matériaux
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgm. du 9.08 sur la circulation sur un tronçon de la RN 98 à dater du 16.08 pour travaux de voirie
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 10.08 sur la circulation rue des Glaces Nationales à Auvelais à dater du 16.08 pour remplacement de conduites d'eau
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 10.08 sur la circulation à dater du 17.08 pour travaux de voiries sur plusieurs tronçons de la RN 90
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 10.08 sur la circulation rue de la Vacherie à Auvelais à dater du 16.08 pour cause de travaux de voirie
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.08 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Keumée le 26.08 suite à des festivités
16.10.2006	Ratific. ordonn. du Bourgm. du 11.08 sur le stationnement Parking face à l'école St-François- Bd Pont-St-Maxence- à Auvelais le 30.08
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.08 sur le stationnement rue Ch. Heuze à Auvelais le 19.08 suite à l'organisation d'un déménagement
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.08 sur la circulation et le stationnement rue B. Molet à Tamines le 27.08 pour cause de brocante
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.08 sur la circulation et le stationnement place communale à Moignelée le 26.08 pour un tournoi de boxe
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 11.08 sur la circulation à Tamines le 9.09 pour l'organisation d'une brocante square Jean Tousseul et place de l'Étoile
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 18.08 sur la circulation rue Wauthier à Falisolle à partir du 18.08 suite à des travaux de raccordement à l'égout
16.10.2006	Ratification ordonnance du Bourgm. du 18.08 sur la circulation rue F. Sarsteel à Auvelais du 21.08 au 30.09 suite à la pose de matériaux
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 18.08 sur la circulation et le stationnement au Quartier de la Sarthe à Auvelais le 27.08 pour une brocante
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 21.08 sur la circulation et le stationnement rue de Balâtre à Velaine le 10.09 à l'occasion d'un rallye sprint
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 21.08 sur la circulation et le stationnement place de la Gare à Auvelais à dater du 21.08 pour travaux de réfection de trottoirs
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 21.08 sur le stationnement rue Charles Heuze à Auvelais les 31.08 et 1.09 pour travaux à une habitation
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 23.08 sur la circulation rue du Charbonnage à Auvelais le 27.08 pour un barbecue de quartier
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 25.08 sur le stationnement rue Félix Protin à Auvelais à dater du 28.08 pour placement d'un conteneur et d'un échafaudage

SAMBREVILLE

16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 25.08 sur la circulation rue des Glaces Nationales à dater du 28.08 pour travaux de réfection de la chaussée
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 28.08 sur le stationnement rue d'Arsimont à Auvelais du 1.09 au 31.10 pour travaux de démolition d'un immeuble
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 28.08 sur la circulation rue des écoles à Arsimont, devant l'école communale, pendant l'année scolaire
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 29.08 sur la circulation et le stationnement rue des Bachères à Taminés à dater du 29.08 pour pose de conduite de gaz
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 29.08 sur la circulation rue du Centre à Auvelais le 31.08 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 29.08 sur la circulation et le stationnement rue de Falisolle à Auvelais à dater du 29.08 pour travaux de rénovation
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 30.08 sur la circulation et le stationnement du 2 au 3.09 sur le parking de l'administration communale pour un "Tuning"
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 30.08 sur l'abrogation d'un sens interdit de circulation rue de l'Hôtel de ville à Auvelais à dater du 1.09
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 31.08 sur la circulation et le stationnement rue de l'Institut à Auvelais pour travaux d'extension du Hôme "Le Gai Logis"
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 04.09 sur la circulation sur un tronçon de la RN98 à Auvelais dans le sens Fosses-Sombreffe pour travaux de voirie
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 04.09 sur le stationnement rue Nuit St Georges à Taminés à partir du 5.09 pour placement d'un conteneur
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 05.09 sur la circulation rue de la Vallée à Velaine pour cause de travaux à l'antenne GSM
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 5.09 sur la circulation et le stationnement du 7 au 12.09 sur le parking du Boulevard Pont St Maxence à Auvelais
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 5.09 sur le stationnement rue Charles Heuze à Auvelais le 8.09 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 5.09 sur la circulation et le stationnement le 9.09 rue Adjudant Roisin à Arsimont à l'occasion d'une brocante
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 6.09 sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération à Auvelais les 12, 13 et 14.09 pour travaux de voirie
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 7.09 sur le stationnement rue Charles Heuze à Auvelais le 15.09 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 7.09 sur la circulation et le stationnement rue Terne du moulin à Auvelais du 11 au 15.09 pour travaux de réfection
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 7.09 sur la circulation et le stationnement le 15.09 dans diverses voiries à l'occasion de l'inauguration du Centre d'Auvelais
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 8.09 sur la circulation et le stationnement rue des Sartinets à Auvelais à dater du 11.09 pour pose de conduite de gaz
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 8.09 sur la circulation et le stationnement rue de la feutrière à Auvelais du 15 au 18.09 pour l'inauguration du passage sous voie
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 10.09 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries le 10.09 à l'occasion de la brocante du Quartier Protin
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 13.09 sur l'abrogation d'un sens interdit de circulation le 17.09 rue Marie st Pierre à Auvelais pour une manifestation
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 14.09 sur le stationnement rue Capitaine Fernémont à Taminés le 15.09 pour livraison de matériaux de construction
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 14.09 sur le stationnement dans plusieurs voiries du centre d'Auvelais du 15 au 18.09 à l'occasion de la Braderie
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 15.09 sur le stationnement rue des Alloux à Taminés le 18.09 pour présence d'engins lourds pour travaux de terrassement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 16.09 sur la circulation et le stationnement du 16 au 17.09 dans un tronçon de la rue du Centre à Auvelais pour la braderie
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 19.09 sur la circulation rue François Sarteel à Auvelais à dater du 20.09 pour travaux de réfection de trottoirs
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 19.09 sur la circulation rue de la Vallée à Velaine à partir du 25.09 pour cause de travaux à l'antenne GSM
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 20.09 sur la circulation et le stationnement rue Vallée de Natisone à Taminés le 23.09 à l'occasion d'un tournoi de football
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 20.09 sur la circulation rue Félix Protin à Auvelais à dater du 25.09 pour cause de travaux de rénovation
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 20.09 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Falisolle du 22 au 27.09 à l'occasion de la kermesse
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 20.09 sur le stationnement rue Charles Heuze à Auvelais le 21.09 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 22.09 sur le stationnement avenue de la Libération à Auvelais le 23.09 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 22.09 sur le stationnement rue Charles Heuze à Auvelais le 30.09 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 25.09 sur le stationnement rue B. Molet à Taminés les 30.09 et 1.10 pour cause d'un déménagement
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 25.09 sur le stationnement place Saint Martin à Taminés du 27.09 au 3.10 pour l'organisation de la kermesse
16.10.2006	Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 25.09 sur le stationnement rue des Prairies à Taminés le 29.09 à l'occasion de la kermesse de la place St Martin

SAMBREVILLE

16.10.2006

Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 25.09 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Taminés à l'occasion de la braderie du 29.09 au 2.10

16.10.2006

Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 25.09 sur l'abrogation d'un sens interdit de circulation le 27.09 rue de la Logette à Falisolle suite à des travaux agricoles

16.10.2006

Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 25.09 sur la circulation et le stationnement rue du Tombois à Velaine le 30.09 pour l'organisation d'un Méchoui sous tentes

16.10.2006

Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 26.09 sur la circulation rue des Vignes à Taminés du 30.09 au 1.10 pour les "portes ouvertes" à l'Arsenal des Pompiers

16.10.2006

Ratificat. ordonnance du Bourgmestre du 26.09 sur la circulation rue de la Ferme à Velaine à partir du 9.10 pour travaux de pose de conduite d'adduction d'eau

N° 9. - RECEVEUR SPECIAL

- Institut d'Hygiène Sociale - Désignation d'un Receveur spécial avec effet au 13.06.2006
(Résolution du Conseil provincial du 24.11.2006)

Réf. : FG/1394/CP

Affaire n° 90/06: Institut provincial d'Hygiène Sociale - Désignation d'un Receveur
spécial à partir du 13.06.2006

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU la résolution du Conseil Provincial portant désignation de Madame Martine DREUMONT en qualité de Receveur Spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale;

ATTENDU que l'intéressée est décédée le 13 juin 2006;

ATTENDU que, en vue de pourvoir à son remplacement, l'appel à mobilité a dégagé, parmi les postulants, la candidature de Madame Catherine NOEL employée d'administration mise à disposition du CHR, laquelle a déjà transité dans des services financiers provinciaux.;

VU l'avis de la Direction de l'Institut marquant son accord sur cette candidature;

VU les dispositions du chapitre 5 de l'arrêté royal du 02/06/1999 portant règlement général de la comptabilité provinciale;

VU l'article L 2212-72 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU l'avis de la 6e Commission,

ARRETE :

Article 1er : Madame Catherine NOEL est désignée en qualité de Receveur spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale avec effet au au 13.06.2006.

Article 2 : Notification de la présente résolution sera dressée à :

- l'intéressée;
- Monsieur le Receveur provincial.

Namur, le 24 novembre 2006

Le Greffier Provincial

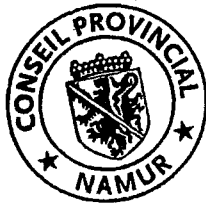
Le Président,

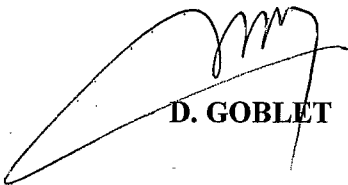
(s) D.GOBLET

(s)Ph.BULTOT

Pour expédition conforme,

Le Greffier provincial




D. GOBLET

N° 10. - SERVICE PROVINCIAL DE LA CULTURE

- TAPS- Accueil de formateurs étrangers-Indemnité de nourriture (Résolution du Conseil provincial du 24.11.2006)
- Musée des arts Anciens-Donation d'une oeuvre d'art de Emile Philippe représentant une scène de Martyre. (Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)

Affaire n° 105/06: Service Provincial de la Culture – TAPS
Accueil de formateurs étrangers – Indemnité de nourriture.

LE CONSEIL PROVINCIAL ,

ATTENDU que dans le cadre des formations organisées par le Service Provincial de la Culture « Théâtre d'Amateurs de la Province de Namur » (TAPS), des formateurs étrangers sont invités afin d'animer des stages dans le domaine de l'art du conte et de l'expression théâtrale ;

ATTENDU qu'il convient de participer aux frais de nourriture exposés par ces experts étrangers lors des journées de formation ;

VU la proposition du Collège provincial d'adopter une résolution visant à octroyer une indemnité forfaitaire de nourriture d'un montant fixé à 30 € par jour de formation pour les experts étrangers ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Une indemnité forfaitaire journalière de nourriture d'un montant de 30 € est allouée aux experts étrangers lors des journées de formations organisées par le Service Provincial de la Culture « Théâtre d'Amateurs de la Province de Namur ».

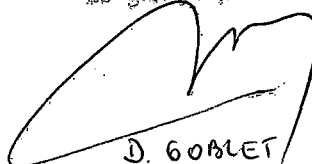
Article 2.- La présente résolution produit ses effets le premier jour du mois qui suit celui de son adoption.

NAMUR, le 24/11/2006

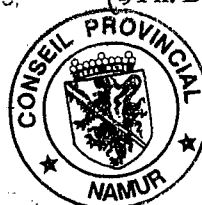
*Soit la présente résolution insérée
au Bulletin provincial de la Province*
LE GREFFIER PROVINCIAL, *le 5/12/2006* LE PRESIDENT,

(2) D. GOBLET.

Pour expédition conforme,
Le greffier provincial,


D. GOBLET

(2) Ph. BULTOT.



Affaire n°89/06 : Service de la Culture- Musée des Arts Anciens- donation d'une œuvre d'art de Emile Philippe représentant une scène de *Martyre*

ATTENDU QUE Mr et Mme Ruysen, résidant à Wépion, souhaitent faire don à la Province d'une peinture de l'artiste Emile Philippe (1881-1937), originaire de Florennes. Il s'agit d'une peinture sur support composite représentant une scène de *Martyre* (119 x 73,5cm) ;

ATTENDU QUE cette œuvre non datée est une des nombreuses œuvres de cet artiste ayant réalisé de nombreux tableaux, paysages et portraits, tous marqués d'un goût sûr et d'une haute probité artistique. La Ville de Marcinelle possède d'ailleurs une des merveilles de cet artiste dans l'Eglise du Centre ;

ATTENDU QUE cette donation n'est assortie d'aucune condition ;

VU l'avis de la 5^{ème} commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'accepter le don fait à la province par les époux Ruysen d'une œuvre de l'artiste Emile Philippe représentant une scène de *Martyre* et ce au vu de l'origine de son auteur et des éléments de son curriculum vitae.

Article 2 :

La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Namur, le

22/12/2006

Le Greffier Provincial


D.GOBLET

Le Président


Ph.BULTOT

